

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

16 MARS 1992

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1992**

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 02.			
		<i>Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
SP	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	115,0	—	—
SP	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	4,0	—	—
SP	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	3,0	—	—
SP	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,0	—	—
SP	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	33,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	160,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	10,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	10,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	170,7	—	—
		Totaux pour la section 02.	170,7	—	—
		Section 03.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Administration et des Travaux subsidiés.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
MA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	81,0	—	—
MA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,9	—	—
MA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	3,0	—	—
MA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,5	—	—
MA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	111,8	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,5	—	—
		Totaux pour le programme 00.	116,3	—	—
		<i>Totaux pour la section 03.</i>	116,3	—	—
		Section 04.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
GR	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
GR	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	67,0	—	—
GR	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,3	—	—
GR	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	30,0	—	—
GR	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,0	—	—
GR	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	128,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
GR	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,7	—	—
		Totaux pour le programme 00.	134,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	134,2	—	—
		Section 05.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
CO	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	86,6	—	—
CO	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,8	—	—
CO	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	23,1	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistr ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
CO	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	4,4	—	—
CO	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	144,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	6,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,7	—	—
		Totaux pour le programme 00.	151,2	—	—
		Totaux pour la section 05.	151,2	—	—
		Section 06.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Transports.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
BA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
BA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	76,0	—	—
BA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,3	—	—
BA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	14,0	—	—
BA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—
BA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	122,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
BA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	6,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	128,7	—	—
		Totaux pour la section 06.	128,7	—	—
		Section 07.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Développement technologique et de l'Emploi.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	97,0	—	—
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,0	—	—
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	25,0	—	—
LI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	6,0	—	—
LI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	26,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	159,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	163,4	—	—
		<i>Totaux pour la section 07.</i>	163,4	—	—
		Section 08.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,4	—	—
LU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures)	78,0 (5,0)	—	—
LU	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,1	—	—
LU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	19,0	—	—
LU	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,1	—	—
LU	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	134,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	6,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	140,6	—	—
		<i>Totaux pour la section 08.</i>	140,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 09.			
		<i>Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>			
		Programme 01.			
		Conseil économique et social de la Région wallonne.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	40.01	01. Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	92,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	92,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	60.01	01. Dotation en capital au Conseil économique et social de la Région wallonne .	—	200,0	50,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	200,0	50,0
		Totaux pour le programme 01.	92,5	200,0	50,0
		Programme 02.			
		Service social.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	33.01	02. Subvention en matière de service social	55,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	55,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	55,0	—	—
		Programme 03.			
		Bureau du Plan.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	11.03	03. Prise en charge par la Région des dépenses de personnel du Bureau du Plan ...	20,5	—	—
MA	12.01	03. Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	74.01	03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—
		Totaux pour le programme 03.	23,0	—	—
		Totaux pour la section 09.	170,5	200,0	50,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Section 10.</i>			
		<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>			
		Programme 01.			
		Gestion générale du personnel du Ministère.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel	3 087,9	—	—
MA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	19,1	—	—
MA	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service, charge des avantages chèques-repas et indemnités de tournée aux pré- posés forestiers	279,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,0)	—	—
MA	12.05	01. Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communau- tés française et germanophone de Belgique	4,5	—	—
MA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex- S.D.R.W.	3,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 395,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	3 396,5	—	—
		Programme 02.			
		Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—
SP	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisa- tion en matière de développement régional	21,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	71,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	74.02	02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans	2,0	—	—
SP	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	75,1	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 03.			
		Informatique administrative.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,5	—	—
LI	12.03	03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et connexion avec l'informatique du Ministère	2,5	—	—
LI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	290,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	293,0	—	—
		Totaux pour le programme 03.	293,0	—	—
		Programme 04.			
		Statistiques régionales.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	04. Etudes et enquêtes, documentation, données, participation à des séminaires et colloques, publications	24,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	24,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	24,1	—	—
		Programme 05.			
		Service juridique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	10,0	—	—
SP	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	0,1	—	—
SP	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	0,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,2	—	—
		Totaux pour le programme 05.	10,2	—	—
		Programme 06.			
		Fonction publique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,7	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
MA	12.03	06. Formation professionnelle	12,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(4,6)	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	—	—
		Totaux pour le programme 06.	23,8	—	—
Programme 07.					
Trésorerie, Budget et Finances.					
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
CO	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	30,0	—	—
CO	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988	—	0	20,0
CO	12.04	07. Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	0,6	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,2)	—	—
CO	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	20,0	—	—
CO	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	5,7	—	—
CO	40.01	07. Subvention de fonctionnement au Fadels	5,0	—	—
CO	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	61,5	0	20,0
<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>					
CO	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,5	—	—
CO	60.01	07. Subvention au Fadels pour couvrir ses frais d'équipement	0	—	—
CO	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	1,0	—	—
CO	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06)	—	0	5,2
CO	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989	—	0,1	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,5	0,1	5,2
Totaux pour le programme 07.			63,0	0,1	25,2

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 08.			
		Dette générale.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires, relatifs à des emprunts dont la durée est supérieure à un an	344,0	—	—
CO	21.02	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires, relatifs à des emprunts d'une durée maximale d'un an ...	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	344,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 08.	344,0	—	—
		Programme 09.			
		Dette Logement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	31.02	09. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	933,0	—	—
CO	34.01	09. Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux	260,0	—	—
CO	40.01	09. Annuités à verser au Fonds d'amortissement des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise	3 000,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 193,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	53.01	09. Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	350,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	350,0	—	—
		Totaux pour le programme 09.	4 543,0	—	—
		Programme 10.			
		Dette Pouvoirs locaux.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	43.01	10. Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	2 643,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 643,8	—	—

Mi- niste ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	1 158,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 158,7	—	—
		Totaux pour le programme 10.	3 802,5	—	—
		Programme 11.			
		Dette Eau.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	31.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	42,0	—	—
CO	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau	350,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	392,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	51.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé)	49,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	49,0	—	—
		Totaux pour le programme 11.	441,0	—	—
		Programme 12.			
		Communication et information.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	12. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	45,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	45,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	74.06	12. Achat de biens meubles spécifiques au programme	5,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,5	—	—
		Totaux pour le programme 12.	51,1	—	—
		Totaux pour la section 10.	13 067,3	0,1	25,2

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
Section 11.					
Economie et Emploi.					
Programme 01.					
Expansion économique.					
Titre I.- Dépenses courantes.					
SP	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	66,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(3,0)	—	—
SP	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique	61,5	—	—
SP	30.02	01. Subvention pour le volet "services plan textile"	0	—	—
SP	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	—	500,0	550,0
SP	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	0	—	—
SP	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	0	—	—
Totaux pour le Titre I.			130,5	500,0	550,0
Titre II.- Dépenses de capital.					
SP	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	3 770,0	4 875,0
SP	50.02	01. Réalisation de programmes industriels européens	177,0	—	—
SP	51.01	01. Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	120,0	—	—
SP	51.02	01. Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie	—	0	27,7
SP	61.06	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques	0	—	—
SP	61.08	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture ...	0	—	—
SP	61.11	01. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique	0	—	—
SP	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
SP	81.01	01. Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	—	0	0
Totaux pour le Titre II.			297,0	3 770,0	4 902,7
Totaux pour le programme 01.			427,5	4 270,0	5 452,7

Ministre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 02.			
		Restructuration et développement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.03	02. Commission permanente pour la restructuration des entreprises	18,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	18,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	61.10	02. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	—	—
SP	74.05	02. Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises	2,0	—	—
SP	81.03	02. Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	1 330,0	1 440,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,0	1 330,0	1 440,0
		Totaux pour le programme 02.	20,0	1 330,0	1 440,0
		Programme 03.			
		Zonings et zones d'emploi.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10,0	—	—
SP	33.01	03. Subventions aux intercommunales pour la promotion des zones industrielles	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	400,0	430,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	400,0	430,0
		Totaux pour le programme 03.	10,0	400,0	430,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	400,0	430,0
		Programme 04.			
		Fonds de solidarité régionale.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particulière, Titre IV)	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 05.			
		Promotion des investissements étrangers.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de mission, de promotion et de prospection	95,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	95,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,7	—	—
		Totaux pour le programme 05.	95,7	—	—
		Programme 06.			
		P.M.E. et Classes moyennes.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,5	—	—
SP	30.01	06. Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	60,0	—	—
SP	30.02	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986	—	0	10,0
SP	30.03	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986	—	2 000,0	1 350,0
SP	30.04	06. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	750,0	525,0
SP	30.05	06. Subvention pour frais de gestion du fonds de garantie wallon CNCP	47,0	—	—
SP	41.01	06. Subvention à l'Institut économique et social des Classes moyennes	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	127,5	2 750,0	1 885,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	50.01	06. Subventions, primes en capital en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	600,0	300,0
SP	50.02	06. Couverture par la Région du solde déficitaire du fonds de garantie CNCP	82,9	—	—
SP	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
SP	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	83,4	600,0	300,0
		Totaux pour le programme 06.	210,9	3 350,0	2 185,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 07.			
		Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	43,0	—	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire	—	119,7	100,6
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	7,5	—	—
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire	—	30,0	27,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	50,5	149,7	127,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole et agro-alimentaire	—	20,9	69,4
LU	51.01	07. Prime complémentaire de première installation	—	51,6	48,0
LU	52.01	07. Mesures spéciales en faveur des jeunes agriculteurs	150,0	—	—
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'améliora- tion de la voirie agricole	—	30,0	59,0
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	150,5	102,5	176,4
		Totaux pour le programme 07.	201,0	252,2	304,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	30,0	59,0
		Programme 08.			
		Promotion de l'emploi.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	14,0	—	—
LI	30.01	08. Subventions d'actions pilotes en matière d'emploi	22,1	—	—
LI	42.01	08. Frais de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la for- mation	30,0	—	—
LI	42.02	08. Subventions au Forem en matière d'emploi	208,5	—	—
LI	42.03	08. Subventions d'actions de promotion de l'emploi menées ou soutenues par les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	20,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	294,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 08.	294,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 09.			
		Forem.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—
LI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem	1 232,7	—	—
LI	42.09	09. Subvention de fonctionnement du service "212"	141,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 374,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	62.08	09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables	80,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	80,0	—	—
		Totaux pour le programme 09.	1 454,4	—	—
		Programme 10.			
		Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	41.01	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	4 906,2	—	—
LI	41.02	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises	228,0	—	—
LI	41.03	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	116,7	—	—
LI	41.04	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'article 6 de l'arrêté royal N° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes	34,0	—	—
LI	41.05	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	1 148,9	—	—
LI	42.07	10. Dépenses inhérentes à la mise au travail des chômeurs.- Régime général (article 170 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963)	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6 438,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.06	10. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—
		Totaux pour le programme 10.	6 441,3	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 11.			
		Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	41.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	470,0	336,1
LI	43.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N°474 du 28 octobre 1986	4 586,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 586,6	470,0	336,1
		Totaux pour le programme 11.	4 586,6	470,0	336,1
		Programme 12.			
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	16,5	11,4
LU	30.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	34,0	30,3
SP	32.01	12. Subventions en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME	—	92,9	50,0
LI	41.01	12. Dépenses inhérentes à la mise au travail pour des postes d'encadrement touchant des chômeurs de moins de 25 ans et des chômeurs de longue durée (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	289,2	—	—
LI	01.01	12. Actions de mise au travail et d'orientation pour chômeurs difficiles à placer (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen)	3,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	292,8	143,4	91,7
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	12. Développement agricole objectif 5B FEOGA	—	18,0	8,2
SP	51.01	12. Action investissement-développement-emploi (A.I.D.E.) et action investissement-crédation-emploi (A.I.C.E.) cofinancées par le FEDER	—	399,0	247,0
SP	63.01	12. Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	380,0	325,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	797,0	580,2
		Totaux pour le programme 12.	292,8	940,4	671,9
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	380,0	325,0
		Totaux pour la section 11.	14 034,8	11 012,6	10 819,7
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	810,0	814,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 12.			
		<i>Technologies et recherche.</i>			
		Programme 01.			
		Energie.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	25,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	55,0	39,0
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ...	—	5,0	2,0
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public .	—	40,0	29,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	25,0	100,0	70,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie	—	1,0	1,0
LI	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	9,0
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	131,8	197,7
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
LI	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	2,0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie	—	0	19,0
LI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région aux travaux d'études et de recherche dans des institutions internationales	—	10,0	34,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	142,8	262,7
		Totaux pour le programme 01.	25,0	242,8	332,7
		Programme 02.			
		Recherche.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	72,0	—	—
LI	12.03	02. Etudes	—	61,1	57,5
LI	30.02	02. Subventions relatives à des activités de promotion de la recherche, de la science, des technologies, de l'innovation et du développement technologique	—	125,0	100,0
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1990)	—	0	12,0

Mi- niste ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	41.04	02. Subvention de fonctionnement à l'ISSEP	200,0	—	—
LI	41.17	02. Subvention à l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	8,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	280,0	186,1	169,5
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	51.02	02. Subventions à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	200,0	110,0
LI	61.01	02. Subventions à des universités, des établissements assimilés ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement de technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	340,0	250,0
LI	61.05	02. Subvention d'investissement à l'ISSEP	15,0	—	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—
LI	01.01	02. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales et les transferts à des organisations internationales pour le financement de ces activités	—	60,0	50,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	20,0	600,0	410,0
		Totaux pour le programme 02.	300,0	786,1	579,5
		Programme 03.			
		Aides aux entreprises.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	03. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—
LI	30.02	03. Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME et aux inventeurs isolés)	—	67,0	77,7
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	67,0	77,7
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	—	120,0	130,0
LI	51.02	03. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.- Transfert éventuel à l'IRSI A en vue de l'exécution de telles décisions (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1991)	—	0	5,0
LI	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	5,0
LI	61.01	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1991)	—	0	0,3
LI	81.01	03. Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	—	850,0	900,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA	—	40,0	70,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 010,0	1 110,3
		Totaux pour le programme 03.	5,0	1 077,0	1 188,0
		Programme 04.			
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	01.01	04. Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche cofinancées par le FEDER	—	200,0	67,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	200,0	67,0
		Totaux pour le programme 04.	—	200,0	67,0
		<i>Totaux pour la section 12.</i>	330,0	2 305,9	2 167,2
		<i>Section 13.</i>			
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>			
		Programme 01.			
		Forêts.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,2	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,9)	—	—
LU	12.03	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et conventions d'étude avec le secteur public	—	18,7	28,0
LU	12.08	01. Entretien et amélioration des forêts domaniales et des maisons forestières ..	173,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,6)	—	—
LU	12.11	01. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement	15,0	—	—
LU	12.60	01. Station de recherches forestières et hydrobiologiques : dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole	13,0	—	—
LU	12.61	01. Dépenses de fonctionnement et d'aménagement relatives au bois de Villers ..	0,4	—	—
LU	30.01	01. Subventions et indemnités au secteur autre que public	1,0	—	—
LU	30.02	01. Subvention au comptoir forestier d'amélioration génétique pour la Wallonie	0	—	—
LU	30.03	01. Subvention à la station de recherches forestières	0	—	—
LU	40.01	01. Subventions au secteur public	0	—	—

Mi- niste ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	224,6	18,7	28,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	01. Subventions au secteur autre que public	—	14,0	8,0
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	—	40,0	50,0
LU	70.01	01. Acquisition par la Région de forêts domaniales	—	5,0	60,0
LU	73.01	01. Aménagement par la Région des forêts domaniales et construction des maisons forestières	—	93,9	98,0
LU	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	16,2	—	—
LU	81.01	01. Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois	—	0	0
LU	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	16,2	152,9	216,0
		Totaux pour le programme 01.	240,8	171,6	244,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	138,9	208,0
		Programme 02.			
		Conservation de la nature, chasse, pêche et pisciculture.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	18,9	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,1)	—	—
LU	12.03	02. Etudes et conventions d'études pluriannuelles	—	15,0	12,0
LU	12.08	02. Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics, des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégétiques	53,0	—	—
LU	30.01	02. Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature	12,7	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(2,7)	—	—
LU	30.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	7,0	15,0
LU	30.04	02. Remboursement de permis de chasse	0,3	—	—
LU	40.01	02. Subventions au secteur public	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	90,7	22,0	27,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	02. Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations)	—	8,0	8,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	2,0	2,0
LU	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture	—	0	0
LU	60.02	02. Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature	4,0	—	—
LU	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	43,7	25,0
LU	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures	—	10,8	14,0
LU	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques	—	45,9	40,0
LU	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	20,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	24,0	110,4	89,0
		Totaux pour le programme 02.	114,7	132,4	116,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	4,0	100,4	79,0
		Programme 03.			
		Environnement et déchets.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,0	—	—
LU	12.04	03. Frais de destruction des rats musqués	—	0	50,6
LU	14.01	03. Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	0	0
LU	41.01	03. Dotation à l'Office régional wallon des Déchets pour les dépenses de fonctionnement	96,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	116,2	0	50,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	0	0
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	—	0	0
LU	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	0,4
LU	61.01	03. Dotation à l'Office régional wallon des Déchets pour les dépenses d'investissement	—	1 383,7	1 220,8
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement des déchets	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 383,7	1 221,2
		Totaux pour le programme 03.	116,2	1 383,7	1 271,8
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	1 383,7	1 220,8

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 04.			
		Gestion du sous-sol.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	04. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	15,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,8)	—	—
LU	12.03	04. Etudes	—	28,0	60,0
LU	12.04	04. Service "SOS Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	0,5	—	—
LU	30.01	04. Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	—	3,0	7,7
LU	40.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	16,8	31,0	67,7
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	60.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement	0	—	—
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	0	10,2
LU	73.02	04. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989)	—	0	0
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	12,0	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	12,0	0	10,2
		Totaux pour le programme 04.	28,8	31,0	77,9
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	10,2
		Programme 05.			
		Eau (contrôle, gestion et production).			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	55,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(3,2)	—	—
LU	12.03	05. Etudes et contrats de service	—	13,0	8,0
LU	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux	—	90,0	100,0
LU	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrôle et à l'amélioration de la piézométrie	2,0	—	—
LU	30.01	05. Subventions et indemnités	2,7	—	—
LU	40.01	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	3,2	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	41.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	0	—	—
LU	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	186,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	252,1	103,0	108,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	51.01	05. Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	—	—
LU	61.01	05. Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	120,0	140,0
LU	61.02	05. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	—	300,1	185,1
LU	63.02	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie	—	40,0	20,0
LU	63.03	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants	—	0	0
LU	63.04	05. Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	330,0	283,2
LU	63.05	05. Financement spécifique des travaux "pôle européen de développement"	—	10,0	30,0
LU	71.01	05. Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire	—	0	0
LU	73.01	05. Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	110,0	100,0
LU	73.02	05. Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	25,0	41,8
LU	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,5	935,1	800,1
		Totaux pour le programme 05.	255,6	1 038,1	908,1
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	935,1	800,1
		Programme 06.			
		Protection des eaux contre la pollution.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	06. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	8,5	—	—
LU	30.01	06. Subventions et indemnités	0	—	—
LU	43.01	06. Subventions aux intercommunales géant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement	565,7	—	—
LU	43.02	06. Subventions et indemnités	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	574,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	51.01	06. Subventions pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les pollutions	—	0	0
LU	63.01	06. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	350,0	600,0
LU	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,7	—	—
LU	81.01	06. Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985)	0	—	—
LU	01.01	06. <i>Crédit variable : fonds organique</i> Fonds pour la protection des eaux de surface (décret du 30 avril 1990 sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) <i>Solde au 1er janvier 1992</i>	—	—	—
		<i>Crédits de l'année courante</i>	—	2 000,0	2 000,0
		<i>Disponible en 1992</i>	—	2 000,0	2 000,0
LU	01.02	06. Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg)	—	91,0	83,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,7	2 441,0	2 683,0
		Totaux pour le programme 06.	574,9	2 441,0	2 683,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	441,0	683,0
		<i>Dont crédit variable</i>	—	2 000,0	2 000,0
		<i>Solde au 31 décembre 1992</i>	—	0	0
		Programme 07.			
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.03	07. Conventions d'études dans le cadre du FEOGA et plus particulièrement de l'objectif 5 B	—	7,0	2,7
LU	12.08	07. Dépenses inhérentes au développement sylvicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA), y compris dépenses de personnel	—	9,8	9,8
LU	30.01	07. Dépenses inhérentes au développement sylvicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	0	0
LU	30.02	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	1,5	2,5
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	18,3	15,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	07. Subventions au secteur autre que public répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .	—	16,0	12,0
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés répondant à l'objectif 5 B (FEOGA)	—	20,0	10,0
LU	71.01	07. Acquisition par la Région d'un terrain pour l'installation d'un comptoir forestier d'amélioration génétique dans le cadre de l'objectif 5 B (FEOGA)	—	3,0	3,0
LU	72.01	07. Construction de bâtiments et serres pour le comptoir forestier d'amélioration génétique dans le cadre de l'objectif 5 B (FEOGA)	—	10,1	10,1

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	74.06	07. Dépenses inhérentes au développement du comptoir forestier d'amélioration génétique de l'aquaculture dans le cadre de l'objectif 5 B (FEOGA)	—	6,5	7,5
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	55,6	42,6
		Totaux pour le programme 07.	—	73,9	57,6
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	13,1	13,1
		Programme 08.			
		Contrôle des pollutions.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	08. Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	51,5	—	—
LU	12.03	08. Etudes	—	29,5	20,0
LU	41.01	08. Subvention à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie	30,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	81,5	29,5	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	9,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	9,0	—	—
		Totaux pour le programme 08.	90,5	29,5	20,0
		Programme 09.			
		Prévention des pollutions.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	09. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	29,5	—	—
LU	30.01	09. Subventions en matière de prévention des pollutions	6,0	—	—
LU	40.01	09. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	1,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	37,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	60.01	09. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement	0,2	—	—
LU	74.06	09. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,2	—	—
		Totaux pour le programme 09.	39,2	—	—
		Totaux pour la section 13.	1 460,7	5 301,2	5 378,4
		<i>Dont programme d'investissement</i>	4,0	3 012,2	3 014,2
		<i>Dont crédit variable</i>	0	2 000,0	2 000,0
		<i>Solde au 31 décembre 1992</i>	0	0	0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 14.			
		Pouvoirs locaux.			
		Programme 01.			
		Tutelle.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13,7	—	—
MA	30.01	01. Subventions et indemnités	0,9	—	—
MA	40.01	01. Subventions et indemnités	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	14,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	60.01	01. Subventions et indemnités	1,0	—	—
MA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	16,8	—	—
		Programme 02.			
		Financement général des communes.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—
MA	43.04	02. Fonds des communes	28 769,9	—	—
MA	43.07	02. Intervention régionale pour l'allègement des charges de la dette du passé des communes	1 100,0	—	—
MA	43.08	02. Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le TGV et subissant des effets unilatéralement négatifs	100,0	—	—
MA	43.09	02. Aide spécifique aux communes menant des actions spécifiques contre l'exclusion sociale et pour la sécurité	200,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	30 170,2	—	—
		Totaux pour le programme 02.	30 170,2	—	—
		Programme 03.			
		Financement général des provinces.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—
MA	43.05	03. Fonds des provinces	3 246,4	—	—
MA	43.06	03. Intervention complémentaire en faveur des provinces	19,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 265,7	—	—
		Totaux pour le programme 03.	3 265,7	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 04.			
		Travaux subsidiés.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	11,0	—	—
MA	30.01	04. Subventions et indemnités	2,7	—	—
MA	40.01	04. Subventions et indemnités	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	14,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
MA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	—	5,0	12,3
MA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	25,1
MA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	1 271,8	947,0
MA	63.03	04. Subventions aux intercommunales pour la réalisation de bâtiments administratifs destinés à leurs propres services	—	0	0
MA	63.05	04. Fonds des Calamités	—	10,0	0
MA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	1 316,8	984,4
		Totaux pour le programme 04.	15,2	1 316,8	984,4
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	1 316,8	984,4
		Totaux pour la section 14.	33 467,9	1 316,8	984,4
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	1 316,8	984,4
		Section 15.			
		Aménagement du territoire et logement.			
		Programme 01.			
		Aménagement du territoire et urbanisme.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	30,2	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(4,3)	—	—
CO	12.03	01. Etudes	—	35,0	35,0
CO	12.04	01. Mise au point du plan régional	—	12,0	30,0
CO	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire	0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
CO	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	0
CO	30.01	01. Subventions et indemnités	5,0	—	—
CO	40.01	01. Subventions pour la mise au point d'un plan régional	—	0	0
CO	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	—	70,0	30,0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			39,5	117,0	95,0
<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>					
CO	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme	4,0	—	—
CO	60.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	107,0
CO	63.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	—	0	0
CO	70.01	01. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements	—	0	0
CO	74.02	01. Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables	5,0	—	—
CO	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>			14,0	0	107,0
Totaux pour le programme 01.			53,5	117,0	202,0
<i>Dont programme d'investissement</i>			—	0	107,0
Programme 02.					
Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.					
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
CO	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	5,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—
CO	12.03	02. Etudes	—	20,0	11,0
CO	30.01	02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés	—	3,0	2,0
CO	40.01	02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	3,0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			5,1	28,0	16,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	50.01	02. Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation, de rénovation de sites désaffectés	20,0	—	—
CO	63.01	02. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	—	250,0	150,0
CO	63.02	02. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie	—	100,0	30,0
CO	63.03	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	—	200,0	133,0
CO	63.04	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons	—	0	12,8
CO	63.06	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation urbaine et des sites désaffectés)	0	—	—
CO	70.01	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris aménagements	—	35,0	13,2
CO	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	20,5	585,0	339,0
		Totaux pour le programme 02.	25,6	613,0	355,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	585,0	339,0
		Programme 03.			
		Rénovation rurale et remembrement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	7,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)		
LU	12.03	03. Etudes et contrats de service	—	4,0	2,5
LU	12.11	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement	0	—	—
LU	30.01	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie	38,0	—	—
LU	30.02	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)	—	0	0,3
LU	40.01	03. Intervention de la Région dans les dépenses courantes de l'Office wallon de Développement rural	304,3	—	—
LU	43.01	03. Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remembrement rural	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	349,9	4,0	2,8
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	61.01	03. Intervention de la Région dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux par l'Office wallon de Développement rural	—	80,0	80,0
LU	63.02	03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	—	156,0	110,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	63.05	03. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation rurale)	0	—	—
LU	74.02	03. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou techniques nouvelles en relation avec l'application des lois sur le remembrement	—	2,0	1,5
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
LU	84.01	03. Avances récupérables à l'Office wallon de Développement rural	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	238,0	191,5
		Totaux pour le programme 03.	350,4	242,0	194,3
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	236,0	190,0
		Programme 04.			
		Logement : secteur privé.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	3,0	—	—
CO	30.03	04. Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en application des articles 48 et 76 du code du logement	960,0	—	—
CO	33.01	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations sociales et moyennes	30,0	—	—
CO	33.03	04. Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	40,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 033,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	50.02	04. Subventions aux organismes privés promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	40,5	35,0
CO	50.03	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds des Familles nombreuses de Wallonie	1 169,0	—	—
CO	53.01	04. Primes ou réductions d'intérêt aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, moyens et y assimilés	0	—	—
CO	60.01	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement	—	480,0	466,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 169,0	520,5	501,0
		Totaux pour le programme 04.	2 202,0	520,5	501,0
		Programme 05.			
		Logement : secteur public.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	51,6	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,3)		

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
CO	43.04	05. Aide aux sociétés immobilières de service public	730,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	781,9	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	50.01	05. Prime en capital relative à l'acquisition, rénovation et construction de loge- ments sociaux par les organismes publics	335,0	—	—
CO	51.01	05. Exécution de l'article 77 novies du code du logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	124,0	143,0
CO	60.02	05. Subventions aux organismes publics promouvant l'aide locative, le bail-ré- habilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	60,0	66,0
CO	63.01	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transforma- tion et de la démolition d'immeubles insalubres par les communes (art. 75)	30,0	—	—
CO	63.02	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transforma- tion et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agré- ées (art. 74)	—	150,0	97,0
CO	72.01	05. Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	1,0	—	—
CO	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,1)	—	—
CO	81.01	05. Avances récupérables à la construction et à la réhabilitation du logement so- cial par la Société régionale wallonne du Logement	—	599,5	483,0
CO	81.02	05. Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	366,6	933,5	789,0
		Totaux pour le programme 05.	1 148,5	933,5	789,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	723,5	626,0
		Programme 06.			
		Monuments, sites et fouilles.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	70,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(7,6)	—	—
CO	12.03	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de fouilles	—	30,5	15,0
CO	30.01	06. Subventions concernant les monuments et sites	15,0	—	—
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—
CO	30.02	06. Subventions relatives aux fouilles	—	15,0	10,0
CO	40.01	06. Subventions concernant les monuments, sites et fouilles	7,2	—	—
CO	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germano- phone	0	—	—
CO	01.02	06. Dépenses de toute nature afférentes à l'année thématique	35,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	135,3	45,5	25,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	140,0	100,0
CO	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés rele- vant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	220,0	149,0
CO	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	135,0	100,0
CO	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique apparten- nant à la Région, y compris les fouilles	—	5,0	20,0
CO	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	8,2	—	—
CO	84.02	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	0	3,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,2	500,0	372,0
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>	143,5	545,5	397,0
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	360,0	269,0
		Programme 07.			
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	01.01	07. Assainissement des friches industrielles - cofinancement régional des ac- tions soutenues par le FEDER	—	125,0	88,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	125,0	88,0
		<i>Totaux pour le programme 07.</i>	—	125,0	88,0
		<i>Totaux pour la section 15.</i>	3 923,5	3 096,5	2 526,3
		<i>Dont programme d'investissement</i>	—	1 904,5	1 531,0
		Section 16.			
		Relations extérieures.			
		Programme 01.			
		Commerce extérieur.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
SP	12.03	01. Frais de fonctionnement des attachés commerciaux	0	—	—
SP	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger	0	—	—
SP	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur	0	—	—
SP	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la sec- tion particulière)	0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
SP	41.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'AWEX .	236,9	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	236,9	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	61.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'AWEX .	2,6	—	—
SP	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
SP	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	0	—	—
SP	81.02	01. Avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,6	—	—
		Totaux pour le programme 01.	239,5	—	—
		Programme 02.			
		Promotion de la Région wallonne au niveau international.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	61,7	—	—
SP	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger	1,4	—	—
SP	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	46,0	—	—
SP	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	33,0	—	—
SP	40.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	142,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
SP	71.01	02. Achat ou aménagement de terrains et bâtiments	—	0	0
SP	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	0	0
		Totaux pour le programme 02.	143,1	0	0
		Programme 03.			
		Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	01.01	03. Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER	—	8,5	40,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
SP	01.02	03. Programmes de coopération interrégionale sous la forme d'échanges d'expériences ou de réseaux soutenus par le FEDER	—	10,8	10,8
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	19,3	50,8
		Totaux pour le programme 03.	—	19,3	50,8
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	382,6	19,3	50,8
		Section 40.			
		Programme plus.			
		Programme 01.			
		Environnement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
MA	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du réseau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes	0	—	—
LI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère, aspects spécifiques au programme plus	10,0	—	—
GR	14.04	01. Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région	—	10,0	2,0
MA	43.03	01. Intervention financière complémentaire en faveur des communes s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets	148,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	158,1	10,0	2,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs et le placement de conteneurs pour collectes spéciales	—	0	0
LU	71.02	01. Acquisition de terrains par la Région	—	30,0	50,0
GR	73.09	01. Travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes de la Région	—	18,5	9,0
LU	74.07	01. Achat de biens d'équipement destinés aux "points de mesures" et "centres avancés"	11,3	—	—
LU	74.08	01. Achat de biens meubles durables destinés à la gestion et à l'aménagement des réserves naturelles	3,5	—	—
LU	74.09	01. Achat de matériel pour le réseau SOS pollutions	—	20,0	15,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	14,8	68,5	74,0
		Totaux pour le programme 01.	172,9	78,5	76,0
		Programme 02.			
		Emploi.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
SP	30.01	02. Aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est	6,0	—	—
LI	41.01	02. Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi	56,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	41.02	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer	50,0	—	—
LI	41.03	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'aides à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises	79,5	—	—
LI	41.04	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme d'aides aux PME pour l'exportation	24,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	216,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	63.01	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	15,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,1	—	—
		Totaux pour le programme 02.	231,1	—	—
		Programme 03.			
		Logement.			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	51.01	03. Exécution de l'article 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	0	16,6
CO	60.03	03. Subventions aux organismes publics pour l'aménagement d'immeubles pour handicapés, jeunes et personnes âgées	—	0	21,5
CO	60.04	03. Subventions à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes à faibles revenus et à besoins modestes	—	0	35,2
CO	81.01	03. Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes handicapées	—	0	20,3
CO	81.03	03. Avances récupérables à la rénovation énergétique par la SRWL des logements sociaux	—	0	9,7
CO	81.04	03. Avances récupérables à l'aménagement par la SRWL de logements sociaux inoccupables	—	0	16,2
CO	81.05	03. Avances récupérables à la construction et à la rénovation lourde par la SRWL de logements sociaux dans des zones à revitaliser	—	0	80,5
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	200,0
		Totaux pour le programme 03.	0	0	200,0
		Programme 04.			
		Qualité de la vie.			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	60.04	04. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie	—	0	9,0
MA	63.01	04. Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de "zone 30", l'aménagement des routes et trouoirs	—	83,0	68,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	83,0	77,0
		Totaux pour le programme 04.	—	83,0	77,0
		Totaux pour la section 40.	404,0	161,5	353,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
CO	01.01	<i>Section 41.</i>			
		<i>Accord de coopération avec la Communauté française.</i>			
		<i>Programme 01.</i>			
		<i>Accord de coopération.</i>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
		01. Transfert dans le cadre de l'accord de coopération	2 413,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 413,6	—	—
		Totaux pour le programme 01.	2 413,6	—	—
		<i>Totaux pour la section 41.</i>	2 413,6	—	—
		TOTAUX GENERAUX.	70 660,0	23 413,9	22 355,0
<i>Dont programme d'investissement</i>	4,0	7 043,5	6 343,6		
<i>Dont crédit variable</i>	0	2 000,0	2 000,0		
<i>Solde au 31 décembre 1992</i>	0	0	0		

Vu pour être annexé au projet de décret du 7 mars 1992

ETABLISSEMENT

BUDGET 1992

approuvé en séance du 10 mars 1992

RECETTES

A. ANNEE 1992

TITRE I - RECETTES COURANTES

Transfert de revenus à l'intérieur du Secteur public

46.01.02 - Contribution de la Région wallonne . . . 994.800.000

Recettes particulières

06.01.02 - Récupération et produits divers p.m.

TOTAL TITRE I

TITRE II - RECETTES DE CAPITAL

06.02.02 - Récupérations et produits divers p.m.

TOTAL TITRE II p.m.

TOTAL PARTIE A 994.800.000

B. RECETTES DISPONIBLES PROVENANT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

TITRE I - RECETTES COURANTES

Transfert de revenus à l'intérieur du Secteur public

46.01.01 - Contribution de la Région wallonne . . . 204.851.016

Recettes particulières

06.01.01 - Récupérations et produits divers 1.376.172

TOTAL TITRE I 206.227.188

TOTAL PARTIE B 206.227.188

DEPENSES

CND	CD
CE	CO

A. UTILISATION DES MOYENS PROPRES A L'ANNEE 1992

TITRE I - DEPENSES COURANTES

Transport scolaire

<u>41 - Transfert de revenus à l'intérieur</u>	
<u>du secteur public</u>	
41.01.02 - Subvention à la Société régionale wallonne	619.800.000
de Transport :	-----
TOTAL TITRE I	619.800.000

TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL

Tourisme

01 - Dépenses de toute nature en matière
de tourisme

CND	CD
CE	CO

01.01.02 - Dépenses de toute nature en matière de tourisme (pour mémoire)

51 - Transfert de capitaux aux entreprises

51.01.02 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social :	150.000.000	111.000.000
51.02.02 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional :	28.000.000	17.000.000
51.03.02 - Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :	80.000.000	
51.04.02 - Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de campings à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte :		37.000.000

CND	CD
	CE
	CO

63 - Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

63.01.02 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional : 40.000.000 90.000.000

72 - Construction de bâtiments

72.01.02 - Achat de terrains et de bâtiments - Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments : 40.000.000 40.000.000

TOTAL TITRE II .. Crédits non dissociés 117.000.000
 Crédits d'engagement 258.000.000
 Crédits d'ordonnancement 258.000.000
 Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement 375.000.000

TOTAL PARTIE A TITRE I ET TITRE II
 Crédits non dissociés 736.800.000
 Crédits d'engagement 258.000.000
 Crédits d'ordonnancement 258.000.000
 Crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement 994.800.000

CND	CD
CE	CO

B. UTILISATION DES MOYENS DISPONIBLES PROVENANT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL

Tourisme

01 - Dépenses de toute nature en matière de tourisme

01.01.01 - Dépenses de toute nature en matière de tourisme 206.227.188 206.227.188

TOTAL PARTIE B Crédits d'engagement 206.227.188
 Crédits d'ordonnancement 206.227.188

PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

1. LE MINISTRE-PRESIDENT

1. SECTION 09 - SERVICES DE L'EXECUTIF ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

1.1. Programme 01 - Conseil économique et social de la Région wallonne

Article 40.01.01

Budget de fonctionnement : augmentations prévues en 1992 par rapport à 1991 (en francs).

1. Traitements, charges sociales et frais sociaux divers (index, convention fonction publique, biennales, promotions, augmentation du nombre des agents, chèques-repas, frais de transport :	4.190.000 ¹
2. Frais de fonctionnement et réunions du Conseil, du Bureau et des Commissions :	970.000

TOTAL	5.160.000

Dotation 1992

Dotation de 1991 :	87.300.000
Augmentation de dépenses de fonctionnement prévues en 1991 :	5.160.000

	92.460.000

¹ soit : 2 agents supplémentaires (1.245.000), index 2 % sur 8 mois (590.000), convention secteur public; 3 % sur 2 mois (220.000), promotions et biennales (220.000), charges sociales (1.675.000), frais de transport (240.000).

2. SECTION 10 : SECRETARIAT GENERAL DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

2.1. Programme 02 - Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif - Chancellerie

Articles 12.02. et 74.06

Les crédits sur ces allocations de base, globalement en réduction de 50% par rapport à 1991, couvrent :

- l'entretien du matériel d'archivage sur disque optique et du lecteur-reproducteur de microfiches;
- la mise à jour de la publication intitulée "Décrets et Arrêtés de la Région wallonne" (une nouvelle édition devra sans doute être prévue) et diverses publications relatives aux travaux de l'Exécutif ;
- des frais d'abonnements (presse quotidienne et périodique, microfiches du Moniteur belge), d'acquisition de documentation, d'abonnements à diverses banques de données et aux publications de divers centres d'études comme des frais de promotion de la Région ;

ainsi que l'acquisition de matériel d'archivage sur disque optique et le perfectionnement du matériel existant.

2.2. Programme 04 : Statistiques régionales

Article 12.02

Cette allocation de base couvre les dépenses prévues pour le S.E.S. en matière d'études, enquêtes, documentation spécialisée, acquisition de données, publication et formation spécifique :

Conventions :

La principale convention porte sur l'établissement d'une **comptabilité régionale** d'ordre macro-économique, mais adaptée aux besoins spécifiques de la Wallonie. Elle s'inscrit dans le cadre des contrats d'association entre le S.E.S. et des centres universitaires tels qu'ils sont prévus par l'article 8. paragraphe 2 du décret portant création du Service des Etudes et de la Statistique.

Les deux autres conventions sont de moindre ampleur. Elles concernent respectivement :

- l'évaluation de l'importance de l'économie souterraine en Wallonie.
- la finalisation du modèle économétrique, dont la base de données est livrée au S.E.S. en janvier 1992.

D'où la ventilation suivante :

1. Comptabilité régionale (dont 4 chercheurs pour un coût de 7.040.000 F)	9.600.000 F
2. Economie souterraine (dont un chercheur pour un coût de 1.250.000 F)	1.550.000 F
3. Modèle économétrique (dont un chercheur pour un coût de 1.300.000 F)	1.750.000 F
TOTAL :	----- 12.945.000 F

(arrondi à 13.000.000 F)

N.B. Si l'on compare ce montant avec le total des dépenses pour 1991 concernant les conventions de nature statistique et économétrique - soit 26.999.495 FB détaillés ci-dessous - on s'aperçoit que la constitution du S.E.S. permet de réduire de plus de moitié ce type de dépense.

Conventions 1991

Coreg	9.459.200 F
U.W.E.	2.300.000 F
Input-Output	3.798.000 F
Dynamique Entrepreneuriale	2.578.000 F
Tableau de bord	1.064.295 F
Besoins Statistiques (SECREG)	3.950.000 F
Modèle économétrique	3.850.000 F

	26.999.495 F

Enquêtes et échanges scientifiques

- a) Le S.E.S., pour mettre au point un baromètre conjoncturel et mesurer la valeur ajoutée brute wallonne au coût des facteurs, doit réaliser deux enquêtes statistiques auprès d'un échantillon d'entreprises wallonnes.

Il est également prévu d'obtenir la collaboration au S.E.S. d'un chercheur français de l'INSEE qui pourrait faire bénéficier le Service de l'expérience acquise par l'institution française dans le domaine de l'utilisation des modèles économétriques notamment .

(détail :

- frais d'enquêtes (2 x 20 x 90.000 FB)	3.600.000 F
- échanges scientifiques (coût d'un chercheur)	1.500.000 F

	5.100.000 F)

Documentation (1.400.000 F)

Il convient que le service acquiert divers ouvrages spécialisés dans les domaines suivants :

1. Macro-économie
2. Micro-économie
3. Economie régionale
4. Econométrie
5. Statistique théorique
6. Etude des séries temporelles
7. Modélisation macro-économétrique
8. Modélisation par l'équilibre général appliqué
9. Economie mathématique
10. Finances Publiques
11. Commerce extérieur
12. Comptabilité nationale et régionale
13. Politique économique
14. Economie européenne
15. Théorie de la croissance
16. Théorie des cycles économiques
17. Théorie monétaire
18. Economie industrielle
19. Conjoncture
20. Informatique

Acquisition de données : (1.500.000 F)

INS :

Tarification : 5.000 FB par bande magnétique envoyée +150 FB/Mb de données (+ coûts de programmation éventuelle 10.000 FB)

Données	Coût annuel
TVA régionale (8 Mb)	
Statistiques sociales (2 Mb)	
Commerce extérieur (8 Mb)	
Bâtiments (2 Mb)	
Indices de la production (1 Mb)	
Comptabilité régionale (13 Mb)	
Total annuel	120.000 F

OCDE :

Indicateurs conjoncturels internationaux	144.000 F
--	-----------

BELGOSTAT :

Indicateurs annuels belges	11.000 F
----------------------------	----------

B.N.B. :

Centrale des bilans	148.750 F
Enquêtes auprès des entreprises	60.000 F

ONSS :

Statistiques entreprises et établissements	50.000 F
Statistiques d'emploi salarié (4x/an)	100.000 F

INASTI :

Statistiques d'emploi indépendant	100.000 F
-----------------------------------	-----------

ONEM :

Statistiques de chômage trimestrielles	100.000 F
--	-----------

GSI/ECO :

CHELEM/CEPII	250.000 F
--------------	-----------

EUROSTAT :

Comptabilités nationales	75.000 F
SEC	75.000 F

DIVERS :

Provisions + consultations	250.000 F
----------------------------	-----------

Publication du S.E.S : (1.600.000 F)

	Nombre de numéros	Nombre d'exemplaires	Coût total
1. Tendances économiques	2	2.000	420.000
2. La Wallonie en chiffres	1	10.000	200.000
3. Statistiques du Ministère de la Région wallonne	1	5.000	150.000
4. Chômage en Wallonie	12	2.000	840.000

Organisation de séminaires : (100.000 F)

Ce poste comporte le paiement des conférenciers invités, ainsi que les frais de déplacement.

Colloque et formation spécifique : (1.400.000 F)

	Nombre	Collaborateurs	Coût moyen	Coût total
1. Colloque	2	12 N1	25.000	600.000
2. Formations spécifiques SES *	5 j.	15 N1 et N2	10.000/j	750.000

* formation statistique et aux logiciels spécialisés utilisés par le S.E.S. (TROLL, SAS, etc.).

2.3. Programme 05 - Service juridique**Articles 12.02, 33.01 et 33.02**

Les montants inscrits, analogues aux crédits 1991, concernent essentiellement la gestion du contentieux qui ne relève pas des directions fonctionnelles.

3. SECTION 11 - ECONOMIE ET EMPLOI

3.1. Programme 01 - Expansion économique

Articles 12.02. et 30.01

Les crédits sollicités, analogues à 1991, visent à couvrir :

- les frais de fonctionnement des honoraires d'avocats et frais de justice, frais de documentation et de représentation de la Région dans les foires, salons et, d'autre part, des opérations de promotion de l'économie régionale (insertions promotionnelles,...) ;
- des contrats qui s'articuleront autour des axes qui composent le chapitre "Economie de la Déclaration de politique régionale"
- ou le soutien régional à des projets qui s'avéreront d'intérêt général pour la Région dans le secteur économique.

Article 30.02

Le solde de l'enveloppe régionale "textile" (ITCB) ayant été engagé en 1991, aucun crédit spécifique ne doit actuellement être inscrit pour l'exercice 1992.

Articles 31.02. et 50.01.

Dans le contexte européen, les directives d'application des lois de 1970 d'expansion économique et de 1978 de réorientation économique sont en voie de modification.

Les crédits d'engagement ont été fixés respectivement à 500,0 et 3770,0 millions F, compte tenu notamment des estimations de l'administration.

Les crédits de paiement ont été établis, tenant compte de l'incidence de la diminution des engagements par rapport à l'exercice 1991 sur les ordonnancements de l'exercice et du rythme dans l'introduction des créances résultant des décisions antérieures.

L'encours sur ces articles se présente comme suit :

Subvention intérêt :

	Total	1991	1990	1989	1988	1987
1990	1290,7		505,1	426,1	244,2	155,3
1991	1476,9	607,6	367,0	291,4	180,3	30,5

Prime en capital :

	Total	1991	1990	1989	1988	1987
1990	14.654,8		5.456,4	4.970,6	3.763,5	464,2
1991	13.571,4	3.733,9	4.582,9	2.943,0	1.997,5	314,1

Compte tenu d'une exécution des crédits de l'exercice 1992 à 100%, tant en engagement qu'en ordonnancement, une diminution de l'encours sur ces allocations peut donc être prévue.

Article 50.02

Dans le cadre de la réalisation de programmes industriels européens, l'Exécutif a décidé, en date du 15 novembre 1990, d'intervenir au titre de la couverture partielle des risques de variation du cours du dollar dans le cadre du programme Airbus.

Il convient de noter que pour une prévision budgétaire de 177 millions pour l'année 1992, une somme de 52,5 millions a pu être engagée et ordonnancée en janvier 1992 sur les crédits provisoires.

Article 51.01

Cette allocation de base, qui concerne l'exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires, est gérée par le Service du Crédit public au sein de la Division de l'Industrie et du Crédit public .

La proposition de crédit pour l'exercice 1992 est fondée sur une évaluation des montants qui seront dus par la Région, compte tenu des perspectives de réalisation des garanties, pour :

- les crédits actuellement dénoncés : 50 millions de F ;
- les crédits non dénoncés à ce jour mais pour lesquels il est estimé par le service qu'il sera fait appel en 1992 à la garantie de la Région en raison de l'évolution défavorable que connaissent les entreprises auxquelles ces prêts ont été consentis : 70 millions de F.

ENCOURS DES GARANTIES

Le montant des engagements de la Région en matière de garantie se présente comme suit aux 31 décembre :

	<u>Loi de 1959</u>	<u>Loi de 1970</u>
1984	1.489,1	4.904,4
1985	1.680,3	5.254,9
1986	1.659,5	5.923,0
1987	1.516,4	4.587,6
1988	1.399,8	4.730,3
1989	1.102,6	3.592,0
1990	981,4	3.907,5
30/09/1991	2.047,4	4.220,4

qui reprennent le montant nominal des crédits garantis (montants non prélevés inclus) diminué des remboursements de prêts déjà intervenus.

Ils correspondent au plafond de l'intervention régionale et n'ont donc qu'une valeur indicative maximale.

En effet, la garantie régionale reste supplétive et de ce fait, les institutions de crédit ne font appel à la Région qu'après réalisation des sûretés constituées en leur faveur.

PLAFOND DES GARANTIES

Loi du 17 juillet 1959

Par décret du 22 décembre 1982, le Conseil régional wallon a fixé le plafond des engagements pouvant être garantis par la Région wallonne en loi de 1959 à un encours de quatre milliards de francs, ce montant pouvant être porté par l'Exécutif à sept milliards de francs par libération de trois tranches de un milliard de francs chacune.

Loi du 30 décembre 1970

Par le même décret, le Conseil régional wallon a fixé le plafond des engagements en loi de 1970 à six milliards de francs, ce montant pouvant être porté par l'Exécutif à douze milliards de francs par libération de trois tranches de deux milliards de francs chacune.

Par décision du 4 juillet 1984, l'Exécutif a porté le montant global à concurrence duquel la garantie de la Région peut être accordée en application de la loi du 30 décembre 1970 à un encours de huit milliards de francs.

Article 51.02

Seul un montant de 27,7 millions F, correspondant à l'encours sur l'allocation de base, inhérent à des décisions antérieures à 1987, doit encore être prévu.

3.2. Programme 02 - Restructuration et développement

Articles 12.03 et 74.05

La diminution des crédits par rapport à l'exercice 1991, respectivement - 28,2 et - 1 million F, résulte des décisions intervenues concernant la Commission de restructuration.

Article 81.03.02

Outre l'application de l'"article 24" (contrats d'administration d'entreprise - loi du 30 décembre 1970), soit 50 et 60 millions respectivement en engagement et en ordonnancement, les crédits proposés sont estimés nécessaires compte tenu des informations disponibles concernant l'évolution de diverses sociétés.

La diminution de l'encours sur cette allocation de base, constatée fin 1991 par rapport aux exercices antérieurs, devrait se confirmer compte tenu des montants proposés :

Situation aux 31 décembre

	Total	1991	1990	1989	1988	1987
1989	603,2			432,9	169,3	1,0
1990	1075,6		784,4	175,7	114,5	87,1
1991	531,7	356,0	16,7	44,5	114,5	

3.3. Programme 03 - Zonings et zones d'emploi

Article 12.02.03

Un montant de 10 millions de F. est proposé afin de couvrir les coûts d'impression de cartes relatives aux zones industrielles ou l'actualisation de données et la définition de paramètres y relatifs.

Article 63.01.03

Les propositions budgétaires de 1992 pour l'équipement des zones industrielles s'inscrivent dans le cadre d'une demande croissante depuis deux ans en terrains vierges faites par des entreprises qui s'agrandissent, qui quittent les zones urbaines et désirent s'installer dans des zones industrielles, ou par de nouveaux investisseurs.

Il s'ensuit que dans les zones existantes, de nouveaux équipements doivent être installés, que de nouvelles zones sont envisagées et devront être équipées.

Par ailleurs, l'implantation de P.M.E. qui acquièrent des parcelles plus petites oblige les intercommunales à tracer des voies supplémentaires et à prévoir des équipements complémentaires.

En outre, une série de sites d'activité économique sont désaffectés et certains sont réaménagés en zones industrielles ou artisanales qu'il faut équiper.

La demande en bâtiments-relais se stabilise entre douze et quinze par an.

Dès lors, il est proposé de prévoir en engagement sur cette allocation, qui constitue une complémentarité indispensable pour l'équilibre géo-économique de la Région, en regard des arrondissements qui bénéficient des fonds structurels européens (programme 12), un montant de 400 millions F.

Pour les ordonnancements sur l'allocation de base, il est constaté au 31 décembre 1991 un encours de 626 millions F. pour lequel, compte tenu des engagements de l'exercice, un montant de 430,0 millions est estimé nécessaire.

3.4. Programme 05 - Promotion des Investissements étrangers

Articles 12.02 et 74.06

Les moyens prévus au programme sont détaillés comme suit pour l'article de la classe 12 :

- Conventions avec consultants pour l'étranger 25.500.000 FB

- * Amérique du Nord, Japon, Corée, Taiwan, Scandinavie
- * Actions en Grande-Bretagne, France, Italie, Espagne

- Communication

* insertions dans la presse, campagnes promotionnelles	8,5
* publications de brochures et acquisition de matériel promotionnel	6,0

* frais de représentation en Région wallonne	1,0
* organisation de séminaires et de manifestations de promotion	15,0
- Missions à l'étranger de promotion, prospection et missions officielles	7,0
- Etudes et expertises économiques et financières	9,0
- Documentation (frais d'acquisition)	1,5
- Banque de données (insertions et abonnements)	1,5

	95,5

et proposés à 0,7 millions F (art. 74.06) pour doter l'O.F.I. des supports promotionnels et d'accueil indispensables (matériel VHS, espace d'accueil adapté à des candidats investisseurs étrangers tels qu'une vitrine de présentation).

3.5. Programme 06 - P.M.E. et Classes Moyennes

Articles 12.02 et 30.01

Les crédits sollicités, analogues à 1991, visent à couvrir :

- les frais de fonctionnement des honoraires d'avocats et frais de justice, frais de documentation et de représentation de la Région dans les foires, salons et, d'autre part, des opérations de promotion de l'économie régionale (insertions promotionnelles,...) ;
- des contrats qui s'articuleront autour des axes qui composent le chapitre "Economie de la Déclaration de politique régionale"
- ou le soutien régional à des projets qui s'avéreront d'intérêt général pour la Région dans le secteur des P.M.E. et de l'Economie sociale.

Article 30.02.06

Il n'y a pas lieu de prévoir d'engagement ceux-ci; ont été réalisés aux budgets antérieurs à 1986. Les prévisions proposées en ordonnancement correspondent au rythme constaté dans l'introduction des dossiers pour l'apurement desdits engagements, dont l'encours au 31 décembre 1991 est de 538,7 millions F.

Articles 30.03. et 50.01.

Les directives d'application des lois d'expansion économique de 1970 et de réorientation économique de 1978 seront revues dès l'adoption par le Conseil régional wallon du décret en préparation.

L'incidence de ces modifications sur le budget 1992 restera peu significative compte tenu de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et en raison des délais d'introduction et de traitement des dossiers.

Les prévisions en besoins de crédits de paiement ont été établies en tenant compte du rythme d'introduction des créances résultant des décisions des exercices antérieurs.

L'évolution de l'encours sur ces allocations est la suivante, aux 31 décembre :

Subventions intérêts

	Total	1991	1990	1989	1988	1987
1990	1.983,9		1.318,2	432,4	224,7	8,6
1991	2.726,1	1.552,6	849,1	203,7	120,6	-

Primes en capital

	Total	1991	1990
1990	423,3		423,3
1991	749,3	496,0	253,3

Article 30.04

Dossiers TR 16 et TR 17 bis (1988)

Ces dossiers ont été clôturés, comme prévu dans le courant de l'exercice 1991.

Dossiers TR 17 (à partir de 1989)

L'Administration prévoit de traiter en 1992 environ 7000 dossiers, comme en 1991.

L'accélération dans le traitement des dossiers permettra de traiter plus de dossiers récents qu'antérieurement.

Les crédits proposés sont établis sur base des rythmes constatés dans l'introduction et le traitement plus rapide des dossiers.

L'évolution de l'encours sur cette allocation est la suivante, aux 31 décembre :

	Total	1991	1990	1989
1990	190,5		190,5	0,0
1991	247,3	247,3		0,5

Article 30.05

Cette allocation, au montant estimé actuellement de 47,0 millions F, est destinée à la couverture des frais de gestion exposés par le CNCP pour les dossiers du Fonds de garantie wallon.

Article 41.01

L'Institut économique et social des Classes moyennes a été dissous le 01.07.1991 et certains de ses agents transférés à la Région.

Compte tenu de ces éléments, aucun montant ne doit être prévu en 1992.

Article 50.02

Cette allocation concerne la couverture par la Région du solde déficitaire du Fonds de garantie (CNCP).

Le montant des interventions au cours de l'année 1991 s'élève à 152.819.630 F auquel il convient d'ajouter 6.796.300 F d'intérêts débiteurs et 17.832 F de frais divers.

De ce montant, il convient de déduire 28.524.493 F de contributions perçues et 48.214.841 F de récupérations.

Le solde à financer en 1992 s'élève donc à 82.894.428 F.

3.6. Programme 12 - Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens

Article 12.02

Les engagements et ordonnancements budgétaires pour les études en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les P.M.E. sont relatifs aux actions énoncées ci-dessous :

<u>DETAIL DU JUSTIFICATIF</u>		
	<u>ENGAGEMENTS</u>	<u>ORDONNANCEMENTS</u>
<u>INTERREG (1991-1992) EUREGIO</u>		
Etude de coopération entre les entreprises sous-traitantes	7.500.000 F	2.500.000 F
<u>INTERREG (1990-1991) PACTE - ARTICLE 10</u>		
-Etude de faisabilité de mise en réseau de ruches d'entreprises transfrontalières	Eng. 91	312.500 F
-Etude de désenclavement du Hainaut Occidental	Eng. 91	625.000 F
-Etude de désenclavement du Hainaut Cambrésis et de Mons Borinage	Eng. 91	1.250.000 F
-Etude de désenclavement de la vallée de la Sambre	1.250.000 F	1.250.000 F
<u>OBJECTIF N° 2 (1992-1993) LIEGE</u>		
Etude de faisabilité d'un téléport à LIEGE	2.500.000 F	2.500.000 F
<u>ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE</u>		
-Evaluation	1.500.000 F	1.500.000 F
-Nouvelles initiatives	1.500.000 F	750.000 F
-Préparation Réforme	2.000.000 F	750.000 F

Article 32.01

LIBELLE : SUBVENTIONS EN VUE DE PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU POTENTIEL ENDOGENE DANS LES PME

JUSTIFICATIF

Les subventions relatives au même objet que l'allocation précédente financent la participation de la Région dans les actions de développement du potentiel endogène prévues dans le cadre des programmes européens Objectif n° 2, INTERREG et RESIDER.

Les engagements prévisionnels comprennent les projets suivants :

OBJ. 2 - Arr. de LIEGE (92-93)	31.500.000 F
OBJ. 2 - HAINAUT (92-93)	18.560.000 F
RESIDER - Arr. de LIEGE	engag. 91
RESIDER - HAINAUT	engag. 91
INTERREG (91-93)- PACTE	36.060.000 F
INTERREG (91-93)- ARDENNES	2.230.000 F
INTERREG (91-93)- EUREGIO	4.500.000 F

Les programmes opérationnels Objectif n° 2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été présentés à l'automne 1991 à la Commission et devraient faire l'objet d'une décision au cours du 1er semestre 1992.

Les actions INTERREG de coopération transfrontalière découlent de l'article 10 du Règlement n° 4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988.

Le programme EUREGIO a été approuvé par la Commission le 16 décembre 1991.

Les programmes de coopération transfrontaliers avec la FRANCE (PACTE-ARDENNES) devraient l'être au cours du 1er semestre 1992.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'Exécutif régional wallon en date du 30 avril 1990 et de la C.E.E. en date du 27 novembre 1990.

Les ordonnancements ont été estimés en regard des délais prévus pour les engagements (décisions C.E.).

Article 51.01

Cette allocation couvre la participation de la Région dans les projets soutenus dans le cadre des actions A.I.D.E. (Action Investissement Développement Emploi) prévues dans le cadre des programmes européens Objectif n° 2 et RESIDER ainsi que dans le cadre de l'action A.I.C.E. (Action-Investissement-Création-Emploi) prévue dans le programme Objectif n° 5 B.

Le régime d'aide à l'investissement comporte une aide régionale accordée sur base de la loi du 30 décembre 1970 doublée par une aide du FEDER, soit une aide totale maximale plafonnée à 30 % et à 2 millions de FB par emploi créé.

Ce régime sera appliqué dans le cadre des programmes européens suivants :

A.I.D.E. - 1ère phase (années 1990-1991)

Objectif n° 2 - Arrondissement de LIEGE	150.000.000 F
Objectif n° 2 - HAINAUT	240.000.000 F
Objectif n° 2 - AUBANGE (PED)	30.000.000 F
	<hr/>
TOTAL	420.000.000 F

A.I.D.E. - 2ème phase (années 1991-1992)

RESIDER - HAINAUT	72.000.000 F
-------------------	--------------

A.I.D.E. - 3ème phase (années 1992-1993)

Objectif n° 2 - Arrondissement de LIEGE	240.000.000 F
Objectif n° 2 - HAINAUT	270.000.000 F
	<hr/>
TOTAL	510.000.000 F

A.I.C.E. (années 1991-1993)

Objectif n° 5 B - Zones rurales	72.000.000 F
	<hr/>
	1.074.000.000 F

Les programmes Objectif n° 2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988. La 1ère phase (années 1990-1991) a été approuvée par décision de l'Exécutif en date du 30 avril 1990 et de la C.E.E. le 19 juillet 1990. La 3ème phase (années 1992-1993) a été approuvée par l'Exécutif en date du 5 décembre 1991, la décision de la C.E.E. est attendue prochainement.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'Exécutif régional wallon en date du 30 avril 1990 et de la Communauté Economique Européenne en date du 27 novembre 1990.

Le programme Objectif n° 5 B découle du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et a été approuvé par l'Exécutif régional wallon en date du 7 février 1991 et de la Communauté Economique Européenne en date du 14 mars 1991.

Le financement de la part régionale est prévu comme suit :

Crédits engagements (en millions de F)

	1992	1993	TOTAL
OBJ.2 - AIDE 1ère phase	-	-	-
RESIDER - AIDE 2ème phase	72	-	-
OBJ. 2 - AIDE 3ème phase	255	255	510
OBJ. 5 B - AICE	72	-	72
TOTAL	399	255	654

Les moyens d'ordonnements sont estimés compte tenu des délais pour les décisions à intervenir (C.E.).

Article 63.01

Pour les dossiers bénéficiant des aides F.E.D.E.R., - dossiers RESIDER, OBJECTIF 5b, OBJECTIF 2 (1992-1993) et INTERREG - il y a lieu de prévoir en engagement pour alimenter la part wallonne des subsides un crédit de 380 millions de F.

La répartition des subsides des différents programmes pour les projets à démarrer cette année s'établit comme suit :

PROGRAMME	MONTANT A PREVOIR	DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS POUR CES DOSSIERS
RESIDER	200	31.12.1992
OBJECTIF 5	38	31.12.1993
OBJECTIF 2	112	31.12.1993
INTERREG	30	31.12.1993

Ces montants tiennent compte d'une augmentation de $\pm 3\%$ au niveau de l'intervention de la Région dans les frais généraux relatifs aux travaux.

Quant aux ordonnancements sur cet article, il y a lieu de tenir compte d'un encours de 255 millions de F à payer en 1992 et du paiement de \pm un tiers des projets engagés cette année soit 125 millions de F.

4. SECTION 16 - RELATIONS EXTERIEURES

4.1. Programme 01 - Commerce Extérieur

Le programme 01, relatif à l'AWEX est défini à l'appui du titre VI, annexé au budget général.

4.2. Programme 02 - Promotion de la Région au niveau international

Article 12.02.02

1. La promotion internationale de la Région implique un montant de 29,3 millions F.B., pour notamment :

- les actions et supports publicitaires (2,5 millions F);
- missions officielles R.W. Séville 92, (3,8 millions F) ;
- Séville 92 : documents, matériel de promotion et espace W + B (4 millions F) ;
- la conception et la diffusion avec la Communauté Française, du magazine W + B (3,6 millions F) ;
- la conception et la diffusion de numéros spéciaux de W + B dans deux langues étrangères (2,7 millions F) ;
- l'acquisition et la diffusion de souvenirs et gadgets de promotion (1,7 millions F) ;
- la participation au concept et à la diffusion des émissions télévisées interrégionales Eurobusiness (9 millions F) ;

- l'acquisition d'un livre-cadeau à concevoir sur la Wallonie (1 million F) ;
 - réalisation de panneaux et supports de promotion (1 million F).
2. Un poste de 1,1 million F est également à prévoir pour la documentation spécialisée.
3. Les relations bilatérales de la Région impliquent des missions d'échanges d'expériences, des accueils de stagiaires ainsi que des réunions de commissions mixtes. On sait qu'une trentaine d'accords internationaux ont maintenant été conclus par la Région. Il convient également de tenir compte à ce stade :
- du démarrage de relations bilatérales en Europe centrale et orientale ;
 - de la mise à disposition d'expertises en suivi des tables rondes du développement en Mauritanie (2,8 millions F) et au Congo (1,5 million F) ;
 - de l'initiation ou de la participation à d'autres manifestations comparables ;
 - de l'ensemble des missions impliquant les relations extérieures de la Région ;
- soit un montant de 15 millions F.

4. Compte tenu du rôle moteur joué par la Wallonie dans le cadre de l'Assemblée des Régions d'Europe (A.R.E.), un montant de 5,8 millions F est à prévoir pour les missions y relatives, les publications, l'accueil de réunions en Wallonie, les participations aux groupes de travail.

5. Un montant d'1,5 million F est à prévoir pour les missions à caractère multilatéral, relatives notamment aux Communautés Européennes, au Conseil de l'Europe, à l'O.C.D.E., à la famille des Nations Unies, etc.

Il s'agit également de mettre en oeuvre l'accord passé avec le Centre International de Formation de l'O.I.T. quant à l'accueil de stagiaires.

6. La participation de la Région au pavillon belge et aux manifestations propres à l'Exposition Universelle Séville 92 implique en promotion et aménagement d'espace un montant de 9 millions F.

Article 12.03.02

- Au niveau des délégations de la Région à l'étranger, celles-ci étant essentiellement commerciales, la charge de leur fonctionnement a été portée sur le Titre VI, section I, B, article 12.03. excepté une avance de fonds pour le 1er semestre déjà versée pour le Québec (1,4 million F);

Article 30.01

Au niveau des subventions se rapportant aux relations internationales, il convient notamment de faire référence :

- à la seconde tranche de contribution au Commissariat Général pour la participation belge à l'Exposition Universelle de Séville (10 millions F) ;
- à l'optimalisation des technologies de conservation des produits alimentaires en Afrique (exploitation du laboratoire de fermentation industrielle de l'ITA DAKAR (Afr. Ouest) (2 millions F) ;
- à la poursuite du programme Eurodyssée, visant au premier emploi vocationnel dans d'autres Régions d'Europe (3,9 millions F) ;

- à la seconde tranche de contribution à la Ville de Charleroi pour la constitution d'un réseau Euroguichet-Villes moyennes (0,4 million F).

Article 34.01.02

L'article relatif aux contributions à des organisations internationales doit désormais incorporer :

- a) les cotisations à l'A.R.E., à RETI, au World Economic Forum et à l'Eurorégion (2 millions de F) ;
- b) la cotisation au Centre de Ressources sur les Reconversions et les Mutations (1,2 million de F) ;
- c) les cotisations à l'UNESCO (pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel) ainsi qu'à la Fédération des parc naturels et nationaux d'Europe (0,4 million F) ;
- d) la préparation de l'affiliation à l'A.C.C.T., comme gouvernement participant (8,5 millions F) ;
- e) la contribution aux fonds multilatéraux de l'A.C.C.T. pour des projets relatifs à l'environnement - en ce compris la télédétection et la lutte contre la désertification -, aux foyers de développement en Afrique, à l'agriculture, à la pisciculture et aux industries de la langue (19,4 millions F) ;
- f) les affiliations à des chambres de commerce belges à l'étranger et étrangères en Belgique (0,5 million F) ;
- g) une contribution au Fonds multilatéral pour la coopération décentralisée Europe-Afrique, émanation de l'A.R.E. (1 million F) ;

soit un impact global de 33 millions F.B.

Article 74.06.01

Un montant d'1 million F est proposé pour l'acquisition de matériel permanent de promotion de la Région.

4.3. Programme 03 - Programmes particuliers cofinancés par les Fonds structurels européens

L'allocation 01.01 concerne la mise en oeuvre de la part wallonne dans des projets de coopération transfrontalière cofinancés par le FEDER dans le cadre d'INTERREG (PACTE, Ardennes françaises, P.E.D., Euregio) et se situant dans le champ d'activités des relations extérieures, soit 8,5 millions F en crédits d'engagement et 40 millions F en crédits d'ordonnancement.

La Région participant également à des programmes de coopération interrégionale (échanges d'expériences et/ou réseaux) soutenues financièrement par le FEDER, celle-ci implique de la part de la Région des moyens estimés à 10,8 millions F à l'allocation 01.02.

5. SECTION 40 - PROGRAMME PLUS

Article 30.01

Des programmes de transfert de savoir faire et de perfectionnement sont soutenus par la Région pour ce qui concerne l'Europe centrale et orientale, dont coût estimé par la D.G.R.E. : 6 millions F.

2. LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE L'EMPLOI

INFORMATIQUE

SECTION 10 (Programme 03)

- Article 12.02.03** Participation à des cycles de formation spécifiques à la gestion de projets informatiques du MRW.
- Article 12.03.03** Assistance informatique pour les actions spécifiques initiées par les cabinets et en relation avec l'informatique administrative du MRW.
- Article 12.11.03** Le montant des crédits inscrits à cet article s'élevait en 1991 à 302.100.000 Frs. Le cahier des charges annuel est encore en cours de négociation avec le G.I.E.I. Sous réserve de la discussion de certains montants, le contrat qui sera soumis à l'Exécutif Régional Wallon engendrera les dépenses suivantes :

1 Développement divers (à l'exception du projet en matière de déchets qui sera pris en charge par l'O.R.W.D.)	56.000.000 TVAC
2° Exploitation - Help Desk	88.000.000 TVAC
3° Gestion des réseaux, des achats, du magasin, assurance, coordination, gestion des informations	68.000.000 TVAC
+ Réserve : projets software annoncés mais devant encore faire l'objet d'une analyse avant définition de la charge de travail et budgétisation : accès au registre national pour la perception des recettes, gestion des dossiers aménagement du territoire, et technologies nouvelles, gestion du contentieux, réécriture de produits exploités pour la gestion des ressources du sous sol, I.B.M.R.T., pour la gestion des ressources du sous sol à déclasser provision de maintenance évolutive	7.000.000 TVAC
Sous-Total (hors MCL)	219.000.000 TVAC
4° Acquisition de matériel, consommables et logiciels systèmes : (MCL). - A l'exception du Hardware et du software en matière de déchet qui sera pris en charge par l'O.R.W.D.	

A la demande de l'Inspection des Finances et de la Cour des comptes, la possibilité de procéder à des acquisitions MCL sans recourir à des amortissements a été introduite par avenant dans le CCA 1991.

Depuis l'introduction de cette possibilité, toutes les acquisitions se sont faites sans amortissement.

Il reste que les acquisitions faites en 1989, 1990 et 1991 induisent pour 1992 une charge d'amortissement de 36.195.088 HTVA, soit 43.072.514 TVAC.

Les services du Ministère ont été invités à déposer des prévisions d'acquisition de matériel pour 1992 (remplacement et augmentation du parc).

Ces besoins ont fait l'objet d'une estimation sur base de l'avant-projet d'annexe de prix pour 1992 et qui doit encore faire l'objet d'une analyse comparative.

Une projection a également été faite, pour chaque acquisition, pour tenir compte d'éventuels amortissements.

Je me permets toutefois d'attirer l'attention sur les risques que présente le recours à la poursuite des acquisitions avec amortissements :

- importants frais financiers (17,7 % sur 2 ans et 27,7 % sur 3 ans - montants à revoir à la baisse);
- coût récurrent;
- difficultés d'établissement et surtout de contrôle de la facturation.

Il va de soi que le passage d'une gestion des acquisitions avec amortissement à des achats faits au comptant double pratiquement, au moins au cours de la première année, la charge des investissements.

La poursuite des amortissements ne ferait toutefois que prolonger les échéances puisque l'année 1993 amènera également divers investissements incompressibles : remplacement du serveur et du parc de la D.G.T.R., câblage et équipement de Bovesse III et de Promibra II, remplacement du parc Olivetti M240 (200 unités), acquisitions de stations HP pour l'administration des Forêts,...

Afin de m'inscrire dans les limites d'un budget 1992 qui serait approximativement le reflet du budget 1991, et en tablant partiellement sur l'évolution à la baisse du marché Hardware, je me propose de tenter de comprimer les dépenses de matériel-consommables-logiciels à 28.000.000 TVAC.

SECTION 40 Programme 01

Article 12.03.01 Entamée au cours de l'année 90 et poursuivi au cours de l'année 91, ce programme se termine en 1992, ainsi les réseaux de mesures de qualité des paramètres de l'environnement devrait être prolongés eu égard à la déclaration de politique régionale.

SECTION 50 Programme 05

Article 12.02.05 Participation à des cycles de formation spécifiques à la gestion des projets informatiques du MET.

Article 12.03.05 Assistance informatique pour les actions spécifiques initiées par les Cabinets et en relation avec l'informatique administrative du MET.

Article 12.11.05

Mise à disposition des Directions du MET de configurations globales (matériels/logiciels) et de matériels, logiciels, consommables courants (amortissements 1992)	81.600.000 Frs
Contrats d'entretien et/ou maintenance liés aux matériels et logiciels mis à disposition des Directions du MET	22.000.000 Frs
Mise à disposition du MET d'ordinateurs centraux (externes au MET) et des applications qui y sont implantées	37.000.000 Frs
Prestations de services liées à l'encadrement informatique du MET (gestion des informations, magasin G.I.E.I.)	18.000.000 Frs

EMPLOI

SECTION 11 Programme 08 - Promotion de l'emploi.

Ce programme regroupe toutes les subventions en matière de promotion de l'emploi ainsi que les dotations aux Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation.

- Article 12.02.08** Cet article couvre les dépenses relatives :
- à la convention d'Etudes-Emploi;
 - aux publications;
 - à l'acquisition de bases de données, et Séminaires, colloques, documentation. Frais d'avocats
- Article 30.01.08** Cet article sera entre autres consacré aux dépenses pour les Etats généraux de l'emploi et couvre également la participation de la Région Wallonne au Magazine "Insertions" diffusé par les télévisions communautaires.
- Article 42.01.08** Montant réparti sur les dix Comités subrégionaux wallons (3 millions par Comité).
Un subventionnement complémentaire équivalent doit être assuré par les Communautés française et germanophone.
- Article 42.02.08** 208,5 millions
Il s'agit des aides aux entreprises en création, extension ou reconversion dans le cadre des articles 279 et suivants de l'A.E.R.W. du 24.09.87.

SECTION 11 - Programme 09 - FOREM

Ce programme est exclusivement consacré au FOREM.

- Article 42.08.09** 1.232,7 millions
Cet article comprend les moyens nécessaires au paiement du personnel du FOREM et des frais de fonctionnement de l'organisme.
- Article 42.09.09** Il s'agit du personnel dit "212" venant de l'Office National de l'Emploi s'occupant du programme de résorption du chômage. Cette somme inclut les frais de fonctionnement de ce service particulier. La diminution du montant par rapport à 1991, s'explique par le fait que le crédit 1991 incluait le remboursement à l'Office National de l'Emploi des dépenses 1990.
- Article 62.08.09** 80 millions
Cet article couvre essentiellement les bâtiments et l'exécution du plan directeur informatique.

Programme 10 - Résorption du chômage.

Article 41.01.10 Cette position inclut le paiement de quelque 6.700 travailleurs "Prime" ainsi que les dépenses relatives au T.C.T. encore employés en 1992.

Le montant du crédit budgétaire a été établi en tenant compte de la recette provenant de la quote-part des promoteurs ainsi que de la récupération de sommes indûment payées aux travailleurs en 1991.

Article 41.02.10 228,0 millions

Il s'agit de chômeurs mis au travail dans le cadre de projets d'expansion économique relatifs aux P.M.E.

Article 41.03.10 116,7 millions

Il s'agit des personnes occupées dans les projets d'assistance aux P.M.E. visés par l'arrêté royal n° 258.

Article 41.04.10 34,0 millions

Il s'agit des travailleurs occupés dans les services publics soumis à un plan d'assainissement ou connaissant des circonstances économiques exceptionnellement défavorables. La Région prend en charge 75 % de l'indemnité pour les stagiaires engagés dans ce cadre.

La diminution par rapport à 1991, se justifie par le fait que, au cours de la précédente législature les sociétés de transport en commun régionalisées ont été considérées comme ne pouvant plus bénéficier de cette mesure.

Article 41.05.10 1.148,9 millions

Ce montant concerne les A.C.S. affectés à des projets pédagogiques mis sur pied par les communautés française et germanophone, les A.C.S. engagés dans le cadre de la loi programme du 30.12.1988 pour lesquels la Région verse aux promoteurs une prime de 203.000 Frs et enfin, des travailleurs engagés dans des entreprises d'apprentissage professionnel et au FOREM.

Programme 11

Article 41.01.11 Les Communautés française et germanophone ont passé des conventions avec la Région Wallonne, dans le cadre de l'occupation de travailleurs dans les domaines de l'audiovisuel, l'éducation permanente, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, l'aide sociale, le sport pour handicapés, les entreprises d'apprentissage professionnel, etc...

Article 43.01.11 Base de calcul :

a) sur base de l'arrêté d'exécution de l'E.R.W. du 13 juin 1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels : le nombre de points attribués en 1992, par convention, aux pouvoirs locaux est de :

	Points	Pot commun attribué par E.R.W.	Total
Administrations communales	14.861	1.079	15.940
C.P.A.S.	5.114	334	5.448
Intercommunales	702	/	702
Provinces	377	/	377
Total	21.0542	1.413	22.467

Sachant que quelques correctifs devront être apportés à un petit nombre de conventions, le montant annuel à prévoir en fonction d'une occupation maximum est de : $22.500 \times 205.000 \text{ Frs} = 4.612.500.000 \text{ Frs}$.

Le taux d'occupation annuel est estimé à $\pm 98 \%$.

Certains pouvoirs locaux ont, en effet, décidé de recruter du personnel conformément aux possibilités budgétaires qui leur ont été réservées, de peur de perdre plus tard les avantages acquis.

b) Sur base de l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 8 novembre 1990 relatif aux agents contractuels affectés à des parc à conteneurs : à l'heure actuelle, le nombre d'emploi autorisés est de 66 ce qui entraîne un coût budgétaire de $700.000 \text{ Frs} \times 66 = 46.200.000 \text{ Frs}$

Compte tenu des demandes qui pourraient encore être faites mais ne dépassant pas le quota maximum de 200 emplois fixé au préalable par l'E.R.W., le budget pour l'année 1992 à retenir est fixé compte tenu d'une entrée en service progressive.

Programme 12

Article 41.01.12 Il s'agit ici de répondre aux objectifs du Fonds social européen.

Le FSE cofinance les projets de mise au travail de chômeurs dits de longue durée et de moins de vingt-cinq ans.

Ces subventions sont intégralement versées au FOREM.

Bilan provisoire 1991

1) Projets E.A.P.	Région Wallonne
Prime	53.530.467
A.C.S.	7.565.130
2) Projets conventionnels (conventions avec des A.S.B.L. de formation)	
Prime + A.C.S.	165.385.177
Total	226.480.774

Les vérifications faites jusqu'ici visaient à obtenir l'assurance d'un financement minimum pour l'approbation des demandes.

SECTION 40 - Programme Plus - Programme 02

Article 41.01.02 Pour réaliser cette action, le FOREM a pu recruter en 90 et 91 des agents contractuels à durée déterminée, ces agents bénéficient de l'infrastructure de cet organisme et ont la double mission de :

- a. sensibiliser les employeurs, principalement les responsables des P.M.E., aux possibilités d'intervention de la Région en matière d'emploi; l'objectif est que ces contrats débouchent sur des perspectives concrètes de créations d'emplois et se basent sur l'utilisation du guide des "Aides à l'Emploi" dont une nouvelle édition est en cours;
- b. en collaboration avec les Communes, informer les demandeurs d'emploi sur l'ensemble des services mis à leur disposition dans leur recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Dans cette démarche, la liaison avec l'ensemble des services du FOREM devrait être assurée.

Article 41.02.02 Programme Plus : Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 décembre 1990 octroyant une prime d'embauche aux employeurs qui engagent un demandeur d'emploi (M.B. du 05.03.1991).

1. Budget 1991 - Situation clôturée au 31.01.1991

Nombre de demandes introduites	Nombre de demandeurs d'emploi (en équivalent temps plein)	Dépenses effectives pour 1991	Report des dépenses engagées en 1991 sur le budget 1992
283	265	7.036819	20.632.367 ¹
			+ 14.855.634
			total: 35.488.001

2. Evaluation budgétaire pour l'année 1992

Sachant que la première demande de prime plus a été introduite le 15 mars 1991, on peut déduire du tableau ci-dessus, qu'en moyenne 25 primes ont été sollicitées par mois.

L'A.E.R.W. du 12.12.1990 cessera ses effets le 31.12.1992. Sauf prolongation éventuelle de l'Exécutif, aucune prime ne pourra être payée en 1993.

Cela implique que les employeurs ne recevront plus respectivement que 3, 2 ou 1 tranche(s) de 40.000 francs suivant qu'ils engageront le demandeur d'emploi au cours du 1er, 2ème ou 3ème trimestre 1992.

Aussi, si l'on se réfère à la fréquence des demandes de primes introduites jusqu'à présent, soit 25 par mois, on peut évaluer les dépenses afférentes à chaque trimestre de l'année 1992 comme suit :

¹ Cette somme aurait normalement dû être imputée sur le budget 1991 si les employeurs avaient introduits les relevés O.N.S.S. requis en temps utile à la comptabilité du FOREM

1er trimestre (FEVRIER + MARS)	$50 \times 40.000 \times 3$	= 6.000.000
2ème trimestre :	$75 \times 40.000 \times 2$	= 6.000.000
3ème trimestre :	$75 \times 40.000 \times 1$	= 3.000.000
total		15.000.000

Article 41.03.02 79,5 millions

Le crédit est destiné à permettre au FOREM de majorer ses interventions dans le domaine de la création, extension ou reconversion d'entreprises, notamment par le biais d'une modification du plafond de prise en charge, et dans le cadre d'opérations bénéficiant aux chômeurs de longue durée.

Le montant retenu tient compte du rythme auquel les entreprises introduisent ce type de demande.

Il serait intéressant de la réintégrer en 1993, à l'article 42.02.08, de la section 11.

Article 41.04.02 24,5 millions

Cette mesure pourrait concerner une trentaine de personnes, dont le coût salarial moyen annuel s'élève à 815.460 FB.

Ceci compte tenu du volume prévu des demandes d'intervention axées sur ce volet spécifique d'appui à l'exportation (adaptation d'un produit à des normes spécifiques pour l'exportation).

RECHERCHE + T.N.

SECTION 12

Programme 02 Relations publiques, Documentations, Participations à des séminaires et des colloques, Frais de réunion et d'Experts.

Ce programme concerne l'ensemble des actions de préparation de la recherche industrielle. On citera d'une part les actions visant à améliorer le niveau scientifique et technologique du tissu économique régional ainsi que les opérations de sensibilisation et d'information de la population sur les enjeux technologiques. Dans le même esprit, la Région organise des échanges d'informations scientifiques et techniques ou des coopérations scientifiques entre partenaires régionaux ou internationaux.

Différentes actions ont été entamées sous l'Exécutif précédent et seront poursuivies en conformité avec la déclaration de politique régionale; on citera notamment la publication des cahiers sectoriels des technologies propres, la continuation du programme "Horizon 92", visant à accroître la participation de notre potentiel scientifique et technique dans les programmes européens, la mise à jour du "Guide des incitants à la recherche et au partenariat en Région Wallonne" avec la mise en route d'actions plus systématiques en faveur des Petites et Moyennes entreprises.

Dans le domaine de la préparation de la recherche, le programme de formation et d'impulsion à la recherche scientifique et technologique (FIRST) sera poursuivi. Déjà sous l'Exécutif précédent, le programme FIRST s'était étendu aux Instituts Supérieurs Industriels. Pour 1992, il est prévu d'étendre encore ce programme et de lui adjoindre un volet spécialement destiné aux P.M.E.

Préparer la recherche, c'est aussi confier aux centres de recherche collectifs, aux universités et aux instituts supérieurs industriels des missions d'expertise ou des études dans le domaine pré-industriel. L'effet moteur de cette étape décisive dans la recherche industrielle sera d'autant plus grand que deux conditions sont remplies. Il s'agit, d'une part, de la nécessaire concertation préalable entre les acteurs afin que les thèmes abordés par chacun d'eux, les liens qui les unissent, soient clairement établis afin d'éviter les doubles emplois et permettre une approche plus large d'un domaine de recherche sans pour autant augmenter proportionnellement les coûts.

D'autre part, pour que ces recherches portent le plus tôt possible leurs fruits dans des applications industrielles, il est impératif d'informer régulièrement et d'associer les entreprises aux résultats des travaux menés dans les universités et les centres collectifs.

Telles sont les raisons d'être pour lesquelles j'ai lancé le premier programme mobilisateur en Région Wallonne.

La première phase de ce programme consacré au domaine des matériaux (dont la durée totale est de cinq ans) a été confiée à des centres de recherche collectifs et des services universitaires afin qu'ils explorent et préparent le terrain de la recherche industrielle. Des collaborations avec des entreprises sont déjà en cours.

Le financement de la recherche par des programmes mobilisateurs sera étendu, vu la plus grande cohérence et la meilleure transparence qu'ils introduisent dans le domaine de la recherche.

Enfin, les résultats de la recherche ne peuvent être jugés en termes purement techniques : la recherche reste un instrument puissant du développement d'une société, c'est-à-dire qu'elle est au service des personnes.

C'est pour cette raison que j'ai souhaité la mise en place d'un organe d'évaluation des choix technologiques et que les travaux préparatoires à cette mise en place ont été entamés sous l'Exécutif précédent avec le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne qui accueillera ce nouvel organe.

Article 12.02.02 *Méthode de calcul utilisée*

Le montant comprend ce qui était prévu à l'initial 1991 aux articles 12.02.02 et 12.03.02.

Les actions prévues en 1992 ne justifient pas de maintenir un montant aussi élevé que celui prévu fin 1991.

Justification

Cet article permet notamment de financer, pour l'ensemble des programmes relatifs aux Technologies et à la Recherche (programme 02, 03 et 04) :

- les dépenses relatives à l'acquisition de services;
- les frais afférents à la consultation d'experts;
- la participation à des congrès et les déplacements de courte durée y afférents;
- les achats d'ouvrages et de documents spécifiques en fonction de projets à instruire;
- le maintien de la bibliothèque et de la documentation à la D.G.T.R.;
- les achats (locations) de banques de données;
- les cotisations à des associations;
- les dépenses relatives à la protection des droits industriels de la Région (annuités, brevets, extension de brevets existants);
- les dépenses relatives à la revue Athéna (en langue française ou étrangères);
- les publications décrivant les activités et les domaines de recherche;
- les expositions, les foires et l'achat du matériel nécessaire à celles-ci;
- l'organisation du G.P.I.W.;
- les montages audiovisuels destinés à sensibiliser le public et à animer certaines expositions;
- les dépenses de relations publiques et les frais de réception;
- études de courte durée;
- etc...

Article 12.03.02 *Mode de calcul*

Les actions prévues en 1992 ne justifient pas actuellement un montant aussi élevé que celui prévu en fin 1991.

Justification

Etudes et expertises de longue durée.

Article 30.02.02 *Mode de calcul*

Interventions dans des opérations visant à promouvoir la recherche du même type que celles prévues en 1991.

	47
Primes Horizons 92 évaluées à	9
Actions en matière environnementale	3
Rédactions des cahiers technologies propres	25
Audits et conseilariat en Technologies propres	
Couverture G.P.I.W. 91 (récompenses)	11
Provisions G.P.I.W. 92	5
Total	100

Par contre la guidance et le stand by seront pris en compte dans le cadre de l'article 51.02.02 relatif au financement de la recherche collective.

Article 40.01.02 *Méthode de calcul utilisée et justifications*

Cet article est destiné à supporter les ordonnancements relatifs à la subvention octroyée à la ville de Namur pour l'installation d'un système d'informations géographiques.

Le montant de la subvention est de 50 Mios pour une période de 5 ans.

Compte tenu du retard enregistré au niveau de la rentrée des déclarations de créance, un crédit d'ordonnancement de 12 mios devrait être retenu pour 1992, montant identique à celui de 1991.

Article 41.04.02 Cet article concerne la dotation annuelle octroyée par la Région à l'ISSEP pour permettre à l'Institut de couvrir ses frais de fonctionnement.

Article 41.17.02 La proposition budgétaire initiale pour 1992 d'un montant de 30 Mios était établies dans l'hypothèse de prise en charge la totalité du coût de fonctionnement en cas de transfert de l'institution à la seule Région Wallonne. La proposition actuelle est avant tout provisionnelle. En cas de transfert, il serait bon de réfléchir à une intégration des activités de l'I.D.G.S. au sein de l'ISSEP.

Article 51.02.02 *Méthode de calcul utilisée*

Besoin en crédits d'engagement :

recherche collective	140
projets centres	30
guidance et stand by	30
Total	200

Justification

Cet article permet notamment de financer :

- la recherche collective
- l'équipement des centres et divers projets de recherche introduits par ceux-ci;
- le volet du programme multimatériaux réservé aux centres de recherche;
- la guidance et le stand by.

Article 61.01.02. Les propositions doivent permettre de couvrir entre autres :

ARAMIS
FIRST
FIRST ISI
RECHERCHE UNIV report 1991
Encours d'instruction
Solde Multimatériaux

- Article 61.05.02** Cet article concerne la dotation annuelle octroyée par la Région à l'ISSEP pour permettre à l'Institut de couvrir ses frais d'investissement.
- Article 74.06.02** *Mode de calcul*
Montant initialement prévu en 1991.
- Article 01.01.02** Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau Européen.
Cet article vise pour l'essentiel les mêmes objectifs que les articles 51.01 et 61.01.

SECTION 12 Programme 03-Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME et aux inventeurs isolés)

La finalité de l'effort régional en matière de recherche et de développement technologique est et doit rester l'accroissement du savoir-faire industriel qui permet à nos entreprises d'améliorer ou de créer de nouveaux procédés, produits ou services de façon à leur permettre de se développer, de se diversifier et de rester compétitives sur le plan international.

Cet encouragement à la recherche industrielle, l'Exécutif le réalise soit par subvention, soit par avance récupérable.

Aux termes du décret, la subvention s'applique à la recherche industrielle de base et couvre au maximum 50 % des dépenses admissibles, sauf dans le cas des P.M.E. où le montant peut être porté à 80 %. C'est également le cas des projets de P.M.E. qui concernent :

- l'étude de l'évolution d'un secteur économique, l'analyse d'implications techniques, économiques et juridiques d'un projet de recherche, l'étude de leur faisabilité.
- l'acquisition d'une technologie;
- l'adjonction d'un responsable à l'innovation technologique;
- l'adjonction d'un responsable à la coopération technologique au sein de la Communauté économique européenne.

Les avances récupérables sont destinées aux projets de recherche appliquée et de développement. Les dépenses admissibles sont limitées à 50 % mais peuvent être portées à 80 % lorsque au moins une des conditions suivantes est rencontrée :

- le bénéficiaire est une P.M.E.;
- le projet présente pour son promoteur un risque technologique élevé;
- le projet présente un risque financier élevé;
- le projet comporte une sous-traitance significative confiée à un centre collectif de recherche ou à un centre de recherche universitaire ou de niveau universitaire.

Le programme 03 (aide aux entreprises) fait l'objet d'une demande particulièrement élevée de la part des entreprises face à des moyens régionaux limités.

Néanmoins, la volonté de soutenir les P.M.E., qui transparait clairement au travers du décret, est également présente dans la volonté d'accorder aux P.M.E. une attention plus grande et d'établir avec elles un dialogue constructif pour qu'elles accroissent leurs efforts en matière de recherche. Ce dialogue devient à l'évidence plus facile suite à la diffusion du "Guide des incitants à la recherche et au partenariat en Région Wallonne".

Dans les contacts établis avec les entreprises, mon intention est de privilégier chaque fois que c'est possible - tout comme avec les autres partenaires de la recherche - les projets qui touchent à la qualité de la vie ainsi qu'aux projet à vocation européenne.

Article 30.02.03 *Méthode de calcul utilisée*

Montant supérieur à celui inscrit lors du contrôle budgétaire 1991 en raison du nombre d'études sectorielles et d'aides en matière de transfert de technologies dont nous prévoyons un accroissement en 1992.

Justification

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les interventions en faveur des entreprises dans le cadre des programmes RIT et RIT 92, des aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants;
- les subventions aux entreprises dans le cadre de l'expérience pilote visant à développer un mécanisme de transfert de technologies (aides à l'évaluation de la technologie, à l'évaluation de la fiabilité des partenaires, assistance technico-juridique et aides au transfert de la technologie);
- les subventions au profit des inventeurs isolés;
- etc...

Article 51.01.03 *Mode de calcul*

Cet article couvre les subventions à fonds perdus octroyées par la Région à des entreprises pour des recherches industrielles de base.

Article 60.01.03 *Méthode de calcul utilisée*

L'encours sur cet article étant encore actuellement de plus ou moins 100 Mios, il nous semble nécessaire de réserver un montant de 5 Mios pour faire face aux ordonnancements à effectuer en 1992 à charge de cet article.

Justification

Il s'agit uniquement des crédits d'ordonnement destinés à couvrir les dépenses relatives aux subventions et avances récupérables octroyées avant le 01.01.1987.

Article 81.01.03

Cet article est utilisé pour le financement des avances récupérables accordées par la Région aux entreprises, y compris dans le cadre des programmes internationaux pour la réalisation de R/D.

Le taux d'intervention se situe entre 50 % et 80 %.

Le financement de prototypes et de projets de démonstration, les projets instruits dans le cadre de l'énergie sont également imputés sur cet article.

Un effort particulier est prévu pour les dossiers des PME.

Article 01.01.03

Cet article vise le même type de recherche et les mêmes activités que celles visées au 51.01.03 et 81.01.03.

SECTION 12 *Programme 04 -Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche co-financées par le Feder.*

L'article sert à financer la participation de la Région Wallonne dans les actions de développement prévues dans le cadres des programmes européens financées par les Fonds Structuraux.

Les programmes OBJECTIF 2 découlent du Règlement 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par la décision de l'Exécutif Régional Wallon en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990. Les nouveaux programmes objectif 2 pour la période 92-93 ont été approuvés par décision de l'E.R.W. en date du 24 octobre 1991. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour la fin du premier semestre 1992.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'E.R.W. en date du 30 avril 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 27 novembre 1990.

Le programme OBJECTIF 5B découle du Règlement 4256/88 du 19 décembre 1988 et a été approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 14 mars 1991.

Le programme RECHAR (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement 4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication 90/C20 du 27 janvier 1990. Il a été approuvé par l'Exécutif le 19 juillet 1990 et par la Commission des Communautés Européennes le 20 mars 1991.

Le programme STRIDE (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement 4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication C(90) 1562/2 du 4 août 1990. Ce programme a été approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 25 juillet 1991.

Les actions de coopération transfrontalière découlent de l'article 10 du Règlement 4254/88 du 19 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement 4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG a débouché sur les programmes transfrontaliers PACT, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO et PED approuvés définitivement et respectivement par l'E.R.W. en dates du 24 octobre 1991, du 24 octobre 1991, du 21 février 1991 et du 20 février 1992. EUREGIO a été approuvé par décision de la Commission des Communautés Européennes en date du 16 décembre 1991. Les trois autres programmes seront approuvés par la Commission des Communautés Européennes dans le premier semestre 1992.

Article 01.01.04 Cet article sert à financer la participation de la Région dans les actions de développement prévues dans des programmes européens par les Fonds Structurels (OBJECTIF N°2, RESIDER, STRIDE, PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO, PED,...).

ENERGIE

SECTION 12 (Programme 01)

Article 01.01.01 Les crédits inscrits à cet article sont destinés à couvrir les dépenses relatives à des actions spécifiques "ENERGIE" pour les PVD dans le cadre des participations de la Région au suivi des sommets francophones (ACCT, IEPF,...).

Les besoins en ordonnancement résultent des engagements pris en 1991 qui seront obligatoirement ordonnancés en 1992.

Article 12.03.01 *Méthode de calcul utilisée*

Montant estimé en fonction des actions potentielles, énumérées ci-après.

Justification : Cet article doit permettre de couvrir les dépenses relatives :

à des éditions d'ouvrages et outils pédagogiques	(3 MF)
à des actions de formation a) de responsable Energie b) d'architectes (nouveau règlement isolation	(10 MF) (2,5MF)
à l'élaboration a) d'un outil pédagogique pour la formation professionnelle (isolation toitures) b) d'un guide de gestion des installations de chauffage dans le logement social	(3,5MF) (2,7MF)
à l'élaboration du tableau de bord	(4 MF)
à des études complémentaires pour la mise au point de la nouvelle réglementation sur l'isolation thermique des bâtiments neufs	(1,3MF)
aux essais de générateurs de la chaleur dans le cadre de l'application des directives européennes	(2 MF)

Les crédits inscrits à cet article couvrent également les dépenses relatives à des travaux d'études ou de recherches dans des institutions internationales (AIE, CEE,...) (antérieurement sur art. 01.01.01)

Accord AIE "Combustion"	14 MF
Accord AIE "energy conservation in buildings and Community Systems	3 MF
Accord AIE "Solar heating and cooling	6 MF
CEE: Programme "Ouverture" participation à la mise en place d'Agences de l'Energie dans les pays de l'Est	2 MF

cfr. la note concernant les nouvelles politiques issues de la déclaration de politique régionale.

Article 30.01.01 Subventions diverses, notamment aux entreprises pour l'exécution d'audit énergétique.

Il s'agit des actions visant à économiser l'énergie du programme de la déclaration de politique régionale.

- Article 40.01.01** *Méthode de calcul utilisée*
Montant estimé en tenant compte notamment de l'opération "MEBAR" pour l'amélioration d'équipements énergétiques des ménages à bas revenus.
Justification
Cet article doit permettre notamment de financer la coordination et le fonctionnement des Guichets de l'Energie. Ce qui s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique régionale.
- Article 50.01.01** Cet article doit principalement couvrir les dépenses occasionnées par l'application de certaines mesures de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19.12.1984 (audits préalables et agréments techniques) et par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.02.1985 instaurant une prime à l'installation de serres à haut rendement énergétique.
- Article 60.01.01** *Méthode de calcul utilisée*
au 31.12.1991, l'encours était encore de 43 Mios.
Justification: Décisions prises avant le 01.01.1987.
- Article 60.02.01** Les crédits inscrits à cet article devront permettre de couvrir les subventions accordées par la Région dans divers programmes d'aides à l'investissement.
- EPEE pour l'amélioration de l'éclairage public communal existant;
 - AGEBA pour l'amélioration des équipements énergétiques des bâtiments des communes, provinces et intercommunales;
 - MEBAR pour l'amélioration d'équipements énergétiques de ménages à bas revenus (par le canal des CPAS);
 - ECHOP pour les investissements URE dans les écoles et hôpitaux;
 - diverses opérations éventuelles en matière de réseaux de chaleur et de logement social.
- Article 74.06.01** Justification
Les dépenses relatives à des achats de biens meubles durables spécifiques seront essentiellement, dès 1992, imputées sur l'article 74.06.02.
- Article 80.01.01** *Méthode de calcul utilisée:* L'encours réel au 31.12.1991, était de ± 2,5 Mios.
Justification : Décisions prises avant le 1.1.1986.
- Article 81.01.01** Les crédits d'engagement nécessaires au financement éventuel de deux projets de démonstration (connus mais non encore instruits au 31/01/92) sont prévus à l'article 81.01.03.
Il est nécessaire de conserver une prévision de 19 MF pour ordonnancements engagés les années précédentes.
- Article 12.02.01** *Méthode de calcul utilisée:* Montant estimé en fonction d'actions à mener, énumérées ci-après.
Justification: Cet article permet notamment de couvrir les dépenses relatives à :
- des actions d'information et de sensibilisation des particuliers à l'économie d'énergie (divers médias);
 - la participation de la Région à des expositions ou foires (Batibouw, par exemple);
 - l'attribution d'un prix à un concours d'architecture solaire passive;
 - réimpression de brochures et documents divers d'information;
 - des actions de vulgarisation.

**3. LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES,
CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ADMINISTRATION ET
DES TRAVAUX SUBSIDIES**

**1. SERVICES DE L'EXECUTIF ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DECISIONS
ORGANIQUES (SECTION 09)**

1.1. Service social (programme 02)

Article : 33.01.02

Le montant proposé est destiné à la couverture des dépenses de nature sociale en faveur du personnel de l'administration (47,5 millions de francs) et des frais de fonctionnement de l'Asbl chargée de leur gestion (7,5 millions de francs).

1.2. Bureau du Plan (programme 03)

Article 11.03.03

Il s'agit des frais de personnel et de fonctionnement des agents du Bureau du Plan transférés à la Région wallonne y compris les frais des années antérieures.

Article 11.01.03

Il s'agit d'un crédit d'étude et de fonctionnement qui doit permettre notamment la poursuite du contrat d'étude avec le Bureau ADRAS.

Article 74.01.03

Compte tenu de l'équipement actuel de la cellule du Bureau du Plan, ce montant semble largement suffisant

**2. SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
(SECTION 10)**

2.1. Gestion générale du personnel du Ministère (programme 01)

Article 11.03.01

La charge budgétaire pour l'année 1992 relative à la rémunération de l'ensemble du personnel occupé et transféré est estimée, tous statuts confondus, à 3.276.703.080 Frs.

Ce montant global se décompose comme suit :

A. Personnel définitif et stagiaire :	2.581.674.328 F
B. Personnel non définitif :	506.214.820 F

A. COMPOSITION DU CREDIT RELATIF AU PERSONNEL DEFINITIF ET STAGIAIRE

A.1.	Dépenses 1990 Article 11.03.01 Section 10		
	Ordonnancements effectués en 1990 :		1.911.873.836
	Ordonnancements sur crédits reportés de 1990 :		10.188.763
	Ordonnancements restant à effectuer pour 1990 :		-
	1.922.062.599		
A.2.	Variations en fonction des prix 1990-1992		
	Coéfficient 1992/1990		x 1,0735
	<i>SOUS-TOTAL 1 :</i>		2.063.334.200
A.3.	Variations en fonction de l'évolution des effectifs		
A.3.1.	Recrutements et transferts¹		
	Recrutements réalisés en 1990 :	144	65.728.599
	Recrutements réalisés en 1991 :	100	84.389.076
	Recrutements 1992 réalisés de décembre 1991 à février 92 :	56	39.765.743
	Recrutements 1991 décidés et à réaliser de mars à décembre 92 :	190	70.024.300
	Impact budgétaire des Recrutements (A) :	490	259.907.718
	Transferts réalisés en 1990 :	280	24.628.946
	Transferts réalisés en 1991 :	134	143.159.024
	Transferts réalisés en 1992 :	41	48.775.047
	Impact budgétaire des Transferts (B) :	455	216.563.017
	Total 1.3.3.(A + B)	945	476.470.735
A.3.2.	Départs et congés de longue durée		
	Départs réalisés en 1990 :	61	30.739.669
	Départs réalisés en 1991 :	45	45.353.610
	Départs estimés en 1992 :	40	20.157.160
	Interruption de carrière : (200 mi-temps en 1992) :	100 E.T.P.	80.032.000
	<i>TOTAL</i>	1.2.3	176.282.439
	<i>SOUS-TOTAL 2 (1.3.1. - 1.3.2.)</i>		339.092.228
A.4.	Variations en fonction de l'ancienneté et des promotions		
A.4.1.	Augmentations barémiques		
	Impact budgétaire 1992 des augmentations barémiques :		55.000.000
A.4.2.	Promotions		
	Impact budgétaire 1992 des promotions 1990 (174) :		20.796.717
	Impact budgétaire 1992 des promotions 1991 (305) :		35.129.309
	Impact budgétaire des promotions 1992 (non estimé) :		P.M.
	<i>SOUS-TOTAL 3 :</i>		110.926.026
A.5.	Programmation sociale		
A.5.1.	Impact de l'augmentation de 2 % de novembre 90 :		35.076.080
A.5.2.	Estimation de l'impact des conventions 1991 et 1992 : + 3 %		72.159.726
	<i>SOUS-TOTAL 4 :</i>		107.235.806
	TOTAL DES AGENTS DEFINITIFS (1):		2.581.674.328

¹ N.B. Les recrutements supplémentaires d'agents statutaires n'interviendraient effectivement qu'à l'expiration des délais des contractuels remplacés.

B. CREDITS RELATIFS AU PERSONNEL NON DEFINITIF

B.1. Dépenses 1990 - Article 11.03.01 - Section 10

B.1.1.	Ordonnancements effectués en 1990		
	a. Temporaires, contractuels payés au mois et stagiaires ONEM :		109.670.856
	b. Contractuels subventionnés sans prime :		37.874.778
	c. Contractuels subventionnés avec prime :(x)		85.000.000
	d. Contractuels payés à l'heure :		33.543.847
	e. Facture ONEM concernant CMT 2ème trimestre 1989 :		5.894.450
	TOTAL 2.1.1. :		271.983.931
B.1.2.	Ordonnancements sur crédits reportés de 1990		
	a. Temporaires, contractuels payés au mois et stagiaires ONEM :		97.186
	b. Contractuels subventionnés sans prime :		58.466
	c. Contractuels subventionnés avec prime : ²		05.041.490
	d. Contractuels payés à l'heure :		367.613
	TOTAL 2.1.2. :		105.564.655
	Dépenses 1990 (2.1.1. + 2.1.2.)		377.548.586
B.2.	Variations en fonction des prix 1990-1992		
	Coéfficient 1992-1990 :		x 1,0735
	Dépenses 1990 aux prix de 1992 :		405.298.407
B.3.	Estimation des dépenses 1992³		
	a. Contractuels payés au mois :	377	330.064.072
	b. Stagiaires ONEM :	27	21.378.168
	c. Contractuels subventionnés sans prime :	120	82.975.080
	d. Contractuels subventionnés avec prime :	20	14.188.200
	e. Contractuels payés à l'heure :	75	57.609.300
	TOTAL AGENTS NON DEFINITIFS (2)		506.214.820

L'organisation progressive du Ministère de la Région Wallonne explique l'augmentation importante des crédits nécessaires aux rémunérations du personnel.

En effet, les transferts réalisés en 1990 et 1991 et à réaliser en 1992 amènent un impact budgétaire de 216.563.017 F. Ces différentes données sont résumées dans les tableaux 1 et 2 suivants :

² Le montant de 190.041.490 (85 + 105) Frs correspond au montant global des traitements versés à charge de l'article 11.03.01 au Compte de Trésorerie ouvert par le SCDF pour payer le traitement des ACS avec prime. La contribution du FOREM s'élève à 69.287.187 Frs dont 66.920.309 Frs ont déjà été versés par cet organisme au compte des Recettes du Ministère de la Région Wallonne.

³ Compte tenu des importantes modifications structurelles de la population composant le personnel non définitif, notamment la suppression des emplois de CMT et d'ACS avec prime, les prévisions de dépenses pour 1992 ont été établies à partir des effectifs présents en janvier 1992 et des prévisions d'évolution des effectifs au cours de l'année.

Tableau 1 Agents définitifs

Nombre d'agents transférés par mois et par niveau en 1990, 1991 et 1992

Date d'entrée	Niveaux				Total	Ministère ou Organisme d'origine
	I	II	III	IV		
01.12.89	8	6	4	1	19	Affaires économiques
01.01.90	47	109	74	20	250	Intérieur : Gouv. prov. Finances
01.01.90	1	2	-	-	3	
01.04.90	2	5	1	-	8	Finances
Transferts 1990	58	122	79	21	280	
01.01.91	12	8	9	1	30	OBCE
01.01.91	-	1	5	28	34	Plan vert
01.07.91	6	1	-	-	7	Inst.écon. et soc. des Cl. Moy.
01.08.91	27	20	12	4	63	Monuments et sites
Transferts 1991	45	30	26	33	134	
01.12.91	3	8	7	3	21	S.N.L.
01.12.91	2	10	2	1	15	S.N.T.
01.01.92	5	-	-	-	5	Bureau du Plan
Transferts 1992	10	18	9	4	41	

Tableau 2 Agents définitifs

Impact sur le budget 1992 des transferts réalisés en 1990, 1991 et 1992

Année du transfert	Nombre d'agents transférés	Impact sur le budget de 1992
1990	280	24.628.946
1991	134	143.159.024
1992	41	48.775.047
Totaux	455	216.563.017

Les calculs ont été effectués sur base des traitements payés aux agents concernés.

De même, les recrutements effectués en 1990 et 1991 ont un impact de 150.117.675 F sur le budget 92.

Tableau 3 Agents définitifs

Nombre d'agents recrutés par mois et par niveau en 1990 : Impact sur le budget 1992

Date d'entrée					TOTAL
	I	II	III	IV	
01.12.89	1	0	3	2	6
01.01.90	4	7	8	2	21
01.02.90	3	1	2	2	8
01.03.90	0	2	1	1	4
01.04.90	0	1	0	1	2
01.05.90	1	1	2	0	4
01.06.90	0	0	0	0	0
01.07.90	1	0	1	0	2
01.08.90	0	1	3	0	4
01.09.90	3	7	3	0	13
01.10.90	9	19	21	0	49
01.11.90	4	8	19	0	31
	26	47	63	8	144
Impact budgétaire sur l'année 1992	17.279.409	21.558.654	26.226.990	663.546	65.728.599

Par méthode, les agents entrés en décembre 1989 qui ont été à charge du budget 1990 pendant 12 mois n'ont aucun impact sur le budget de 1992. Ceux recrutés en novembre 1990, qui n'ont été à charge qu'un mois sur le budget de 1990, ont sur le budget de 1992, un impact équivalent à 11 mois de leur rémunération annuelle.

Tableau 4 Agents définitifs

Nombre d'agents recrutés par niveau en 1991 : Impact sur le budget 1992

Nombre d'agents recrutés en 1991	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Total
	39	30	28	3	100
Impact budgétaire sur 1992	44.189.964	20.807.280	17.554.320	21.837.512	84.389.076

Par méthode, l'impact sur le budget de 1992 des agents recrutés en 1991 correspond à leur rémunération annuelle globale.

Pour les recrutements réalisés de décembre 91 à février 92 et l'estimation des autres recrutements, nous arrivons à une estimation budgétaire de 148.693.775 F.

Tableau 5 Agents définitifs

Nombre d'agents recrutés de décembre 91 à février 92 (A)
Estimation des autres recrutements (B, C, D)

Stade de la procédure de recrutement	NIVEAU				TOTAL	
	I			IV		
	10/1	10/3				
A. Recrutements réalisés	4	0	4	4	0	12
1. Décembre 91	5	0	20	5	0	30
2. Janvier 92	6	1	7	-	-	14
3. Février 92						
B. Recrutements décidés et à réaliser à partir de mars 1992	47	43	60	30	10	190
C. Recrutements supplémentaires proposés par les services au 01.02.92	22	4	27	20	2	75
D. Recrutements supplémentaires probables au 2ème semestre 92	-	-	-	-	-	120
TOTAL						441

Article 12.02.01

Cet article s'avère indispensable pour le développement de la documentation générale, les honoraires d'avocats et la prise en charge des frais liés à la gestion du personnel.

Article 12.04.01

Le montant des dépenses a été estimé en tenant compte de l'augmentation des effectifs et, en ce qui concerne les abonnements sociaux, du fait que tous les agents peuvent désormais bénéficier du remboursement partiel de leur abonnement de chemin de fer.

Les frais de parcours ont été estimés sur base des contingents kilométriques relatifs à l'année 1991 déjà octroyés ou en préparation.

Le nombre d'agents bénéficiaires de chèques-repas a été estimé à 3.597 agents pour un montant de 182.000.000 F.

Le service a estimé les indemnités de tournée des préposés forestiers à 17.000.000 F.

Article 12.05.01

Ce crédit est destiné à couvrir les charges de l'affiliation du Ministère de la Région Wallonne à l'A.S.B.L. "Service public de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique".

Ce crédit se compose de la redevance annuelle par travailleur, la redevance de la surveillance des conditions de travail par travailleur non soumis à surveillance médicale, le coût des examens radiographiques des poumons, des vaccinations et des tests tuberculiques, de la sélection médicale des chauffeurs et des examens et actes techniques complémentaires.

Répartition par Direction générale du MRW du personnel définitif au 31.01.92
Impact budgétaire calculé à partir du coût moyen (hors recrutement prévu pour 1992).
Base de calcul - Tableau 15 des propositions 1992.

DIRECTIONS GENERALES	PERSONNEL OCCUPE	TOTAL
Chancellerie	14	14.110.012
Secrétariat général	297	299.333.826
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi	282	284.215.956
Direction générale des Technologies et de la Recherche	80	80.628.640
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement	1.073	1.081.431.634
Direction générale des Pouvoirs locaux	275	277.160.950
Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement	444	447.488.952
Direction générale des Relations extérieures	85	85.667.930
TOTAL	2.550	2.570.037.900

2.2. Fonction publique (programme 06)

Article 12.03.06

Le plan de formation du personnel se poursuit selon 2 axes, une formation générale et une formation spécifique propre aux spécialisations des différentes directions générales.

Formation générale :	5,3 millions de francs
Formations spécifiques :	6,0 millions de francs
Subsistance :	1,4 million de francs
Total :	<hr/> 14,8 millions de francs

Article 74.06.06

Acquisition de matériel spécifique	1 million de francs
------------------------------------	---------------------

2.3. Direction de la communication et de l'Information (programme 12)

Article 12.02.11

Afin d'atteindre ses objectifs de communication externe et internes, la Direction de la Communication et de l'Information souhaite mettre en place différents supports médiatiques et pédagogiques.

Les crédits sollicités peuvent se répartir ainsi :

a) Communication interne :	4.200.000 F
b) Communication externe :	37.000.000 F
c) Communication mixte :	2.200.000 F
d) Moyens logistiques et spécifiques :	<u>2.200.000 F</u>
	45.600.000 F.

Article 74.06.11

Achats de biens durables spécifiques à la réalisation du programme

1. Acquisition de matériel audio-visuel et photographique en complément des installations existantes;
2. Acquisition de matériel didactique et d'exposition;
3. Acquisition de matériel graphique dont une station complémentaire d'une station de Publications assistée par ordinateur.
4. Acquisition d'un véhicule permettant d'organiser un Centre d'information itinérant.

3. POUVOIRS LOCAUX (SECTION 14)

3.1. Tutelle (programme 01)

Article 12.02.01

Sur cet article seront imputées diverses dépenses de fonctionnement des services centraux et extérieurs de la Division de la Tutelle, ainsi que les frais de fonctionnement éventuels du Conseil supérieur des Villes et Communes.

Une étude sur l'endettement des communes doit être envisagée.

Article 74.06.01

Il est prévu l'achat de tables pour PC dans le cadre de l'informatisation de la délivrance des permis et licences de chasse et des services de dactylographie.

3.2. Financement général des communes (programme 02)

Article 43.04.02

Le Fonds des Communes a été indexé en prenant comme montant de base le montant transféré à la Région wallonne par la loi de financement (25.298,7 millions de francs) augmenté d'1 milliard attribué à ce Fonds par le Conseil régional wallon les années antérieures.

L'indexation résulte de la comparaison des prix à la consommation d'août 1991 et de janvier 1989.

Article 43.06.02

Cet article est à supprimer.

L'intervention complémentaire en faveur des communes a été incorporée dans le fonds des communes (article 43.04.02).

Article 43.07.02

L'analyse de la situation financière des 24 villes et communes ayant contracté des emprunts d'aide extraordinaire ou des emprunts d'assainissement montre qu'elles éprouvent encore pour la plupart, des difficultés importantes pour maintenir l'équilibre budgétaire indispensable.

Une intervention régionale particulière s'impose pour résoudre le problème posé par les dettes de trésorerie de ces communes.

Des formules de financement particulières doivent être proposées.

Article 43.08.02

En séance du 3 octobre 1991, l'Exécutif régional wallon a décidé de dégager pour 1992, 100 millions de F.B. pour le financement de compensation pour les communes traversées par le T.G.V.

Ces propositions seront réparties entre les communes au prorata des préjudices causés, en tenant compte notamment de l'implantation en site propre, la longueur des zones, la nature des zones.

Article 43.09.02

Les communes sont confrontées très régulièrement avec des problèmes d'exclusion sociale. Comme l'indique la Déclaration de Politique régionale, une aide spécifique significative sera apportée aux communes menant des actions de lutte contre l'exclusion sociale et prenant des mesures particulières pour assurer la sécurité de leurs citoyens.

3.3. Financement général des Provinces (programme 03)

Article 43.05.03

A été inclus dans le montant du Fonds des Provinces l'intervention complémentaire de 200 millions inscrits au budget 91.

Article 43.06.03

Cette subvention permet d'intervenir dans les frais de fonctionnement des services extérieurs de la Tutelle.

3.4. Travaux subsidiés (programme 04)

Article 12.02.04

Il est prévu d'installer une signalisation appropriée de la Région wallonne dès le début d'un chantier. Cette signalisation reprendra la nature des travaux, la durée de ceux-ci, ainsi que les montants des subsides octroyés aux pouvoirs locaux.

Article 63.01.04

Actuellement, pour le programme triennal 92-94, 35 fabriques d'église et maisons de la laïcité ont introduit une demande d'intervention financière de la Région wallonne.

Le montant total des travaux est estimé pour la période 92-94 à 118 millions.

Une distribution des travaux étalée sur les 3 années budgétaires permet de rencontrer les besoins.

Dispositif - Article 5.1 et Article 63.02.04

Il est à rappeler que l'inscription budgétaire prévue à l'article 63.02.04 ne constitue qu'une partie de la masse disponible pour le financement des travaux subsidiés.

Pour avoir une idée globale du crédit utilisable, il faut ajouter aux 1.271,8 M.F. prévus à l'article 63.02.04 les 1.000 M.F. en provenance de l'article 5.1 du dispositif.

58 programmes triennaux 92-94 des communes ont été approuvés dès 1991 pour des montants subsidiés de 906 MF pour 1992, 746 millions pour 1993 et 653 M.F. pour 1994.

138 programmes triennaux sont actuellement à l'examen.

Le montant total des demandes s'établit (en subsides) à

1.885 M.F. pour 1992

1.951 M.F. pour 1993

1.736 M.F. pour 1994

72 programmes triennaux sont en attente.

Par comparaison au programme triennal précédent, les montants attribués pour ces demandeurs s'établissaient à :

310 M.F. pour 1992
444 M.F. pour 1993
446 M.F. pour 1994

Pour le budget 1992, la demande globale peut être estimée à 3105 M.F.

Cependant, en fonction des dates d'approbation des plans triennaux, de nombreux dossiers ne pourront être pris en compte que l'année prochaine.

Cette allocation de base contient aussi les crédits consacrés au programme E.P.E.E. Un budget au moins égal à celui de 1991 sera consacré à ce programme.

4. PROGRAMME PLUS (SECTION 40)

4.1. Environnement (programme 01)

Article 43.01.01

Cet article budgétaire permet à l'Exécutif de répartir l'intervention régionale en faveur des communes sur base de 4 critères, à savoir :

- au profit des communes sur le territoire desquelles est implantée une usine de traitement des déchets, au prorata des capacités de traitement de l'usine exprimées en tonnes ;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont situées des décharges contrôlées par la Région wallonne, au prorata des volumes disponibles de ces décharges exprimés en mètres cubes;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont aménagées des zones de concentration des déchets, au prorata de leurs surfaces exprimées en mètres carrés;
- au profit des communes qui font procéder au traitement de leurs déchets, au prorata du chiffre de leur population et en fonction de leur éloignement par rapport à l'endroit où les déchets sont acheminés à leurs frais exclusifs.

4.2. Qualité de la vie (programme 04)

Article 63.01.04

Une nouvelle approche de l'aménagement des voies publiques s'accroît dans presque l'entièreté des communes au travers de réaménagements de places, de rues principales, de voies de desserte locale, d'aménagement permettant une meilleure sécurité des piétons.

Contrairement à la pratique courante durant ces 30 dernières années (largement dominée par le souci de facilité de stationnement et passage du trafic automobile), la nouvelle approche aborde simultanément les déplacements motorisés ou non, et le déroulement des activités riveraines en vue de les rendre compatibles plutôt que conflictuelles.

Cette approche conduit à une requalification des espaces publics et elle permet d'imposer une modération des vitesses automobiles.

a. Zones 30 km/h

La réglementation "Zones 30 km/h" de novembre 1988, permet aux communes d'imposer une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur une partie de leur territoire et d'aménager les voiries concernées en fonction de cette limitation.

Cette réglementation s'inscrit dans un objectif de sécurité routière en vue d'aménager des voiries plus sûres pour l'ensemble des usagers de la route.

L'aménagement des endroits critiques (carrefours, abords d'écoles et de gares, centres commerciaux) devrait être une priorité.

Certaines opérations pilotes ont déjà été lancées pour encourager les Pouvoirs locaux à procéder à de tels aménagements.

Les études montrent en effet, que la capacité ou le débit d'une voie de circulation est à peu près le même que la vitesse soit de 30, 40, ou 50 km/h. La circulation gagne en fluidité d'autant plus que certains feux deviennent inutiles et peuvent parfois être supprimés. De plus, ces mesures engendrent des vitesses plus régulières et diminuent bruit et pollution de façon notable.

b. Actions sécurités - traversées d'agglomérations

Un des autres objectifs essentiels est de promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement routier qui, par sa configuration, incite les automobilistes à modérer leur vitesse pour l'adapter au contexte urbain sans que cette vitesse soit nécessairement limitée à 30 km/h.

Ainsi, au moyen d'équipements et de mobiliers urbains, d'éléments paysagers, d'une modification du revêtement ou du plan de la chaussée, il est possible d'induire chez l'automobiliste une nouvelle lecture de l'espace à laquelle il réagira en adaptant sa conduite. Les réaménagements qui en résultent, permettent de rétablir un équilibre entre la circulation de passage et le déroulement de la vie locale.

Globalement, l'espace disponible doit être réaménagé et restructuré pour mieux partager et rééquilibrer les modes de déplacement.

c. Aménagement de trottoirs

Les trottoirs ont un rôle primordial en ce qui concerne la sécurité des piétons. Les aménageurs de la voirie doivent s'assurer de la continuité de la sécurité sur l'ensemble des cheminements piétons : trottoirs de largeur suffisante, dispositifs de sécurité aux points qui risquent d'être conflictuels (potelets, ...) revêtements différenciés pour souligner les différentes affectations du sol, bordures surhaussées, etc.

En plus, le revêtement du trottoir ne doit pas être lui-même une source de danger, d'où l'importance de veiller au maintien de son bon état.

Enfin, l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite doit être encouragée par la construction de "bateaux" de bordures inclinées, de stries pour moins voyants, etc...

Ces trois axes peuvent se développer et se généraliser dans le cadre actuel du décret sur les travaux subsidiés aux Pouvoirs locaux et d'un arrêté d'application de l'Exécutif du 22.06.1990 (M.B. du 2.10.1990).

4. LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU BUDGET

SECTION 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Article 12.02.01

Cet article est destiné notamment à couvrir :

- frais de fonctionnement, documentation, participation à des séminaires, achat de petit matériel et autres frais à liquider sur avances de fonds au comptable extraordinaire ;
- abonnements des avocats ;
- frais des commissions (CRAT, trafic lent) ;
- frais d'impression et de publication en matière de plans de secteurs;
- organisation de colloques, frais de formation des fonctionnaires;
- Echos de l'Aménagement du Territoire ;
- Cahiers de l'Urbanisme ;
- Publications diverses ;
- etc.

Article 12.03.01

Cet article est destiné à couvrir notamment :

- des études;
- des dossiers techniques à usage des auteurs de projet sur données démographiques; mise à jour de la banque de données IEW;
- formation des agents communaux à la décentralisation;
- formation des fonctionnaires devant participer aux CCAT;
- toilettage du Code et de ses annexes ;
- publications à caractère général à l'usage des membres des CCAT (niveau de vulgarisation);
- mise au point, illustration et publication du guide du "B.A.L." (Bon Aménagement des Lieux);
- etc.

Article 12.04.01

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la mise au point du Plan Régional d'Aménagement du Territoire (P.R.A.T.).

Article 30.01.01

Les crédits demandés sont destinés aux subventions relatives aux cycles de formation et réunions d'information en aménagement du territoire et urbanisme.

Article 43.01.01

Cet article est destiné à couvrir la mise en oeuvre de la politique de décentralisation-participation qui depuis l'adoption du décret et la campagne de sensibilisation menée connaît un vif succès.

Articles 50.01.01 et 63.01.01

Ce crédit est destiné à assurer le financement de maison de l'urbanisme (art. 50.01).

Aucun montant n'est proposé pour l'article 63.01, mais cet article doit être maintenu au budget, dans l'éventualité où des subventions pour maisons de l'Urbanisme devraient, dans l'avenir, être accordées à des organismes publics.

Article 60.01.01

Cet article qui n'est plus alimenté qu'en ordonnancement sert à assurer la liquidation des subsides dûs aux communes pour les opérations de Rénovation Urbaine, de Rénovation Rurale et de Rénovation des Sites Wallons décidés avant le 01 janvier 1987.

Article 74.02.01

Cet article est destiné à assurer l'exécution des décisions judiciaires intervenues dans le cadre de la répression des infractions en matière d'urbanisme et plus particulièrement de permis de bâtir.

PROGRAMME 02 - RENOVATION URBAINE, REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RENOVATION DES SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESSAFECTES

Article 12.02.02

Cet article couvre notamment :

- achat de biens spécifiques non durables : (revues, petit matériel de dessin, films, cartes et plans, extraits cadastraux, abonnements et mise à jour...);
- prestations de service : (assurances, développements de films et travaux photographiques, participations à des séminaires et colloques; etc..).

Article 12.03.02

Cet article couvre le financement d'études nécessaires à la poursuite de la politique.

Article 30.01.02

Cet article couvre l'octroi de subventions au secteur Privé pour la réalisation d'études et d'actions en matière d'Aménagement Actif ainsi que l'aide au secteur Privé en matière de Rénovation de Sites d'Activité Economique Désaffectés.

Article 40.01.02

Cet article couvre l'octroi de subventions au secteur Public pour la réalisation d'études et d'actions en matière d'Aménagement Actif.

Article 50.01.01

Cet article couvre essentiellement l'octroi au secteur privé de l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation organisés par l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23.11.1989.

Article 63.01.02

Cet article est destiné à couvrir les subventions octroyées aux communes pour la réalisation d'opérations de rénovation urbaine dans le cadre de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 06.12.1985.

Les opérations ayant fait l'objet d'une reconnaissance et donc subventionnables au 01 janvier 92 étant :

Province de Hainaut

Antoing	Quartier du Centre
Ath	Centre-ville
Binche	Quartier du Centre
Boussu	Le Grand Hornu
	Rue de Dour
	Cité n°4
Charleroi	Jumet
Chimay	Centre-ville
Enghien	Centre-ville
Leuze	Centre-ville
Mons	Grand'Place
	Quartier de Messine
	Quartier Rachot
	Opération du Beffroi
Mouscron	Centre-ville
	Quartier du Tuquet
Péruwelz	Centre-ville
Quaregnon	Cité cosmopolite
	Quartier Carnot
Seneffe	Centre d'Arquenne
Thuin	Opération du Beffroi
Tournai	Ilot des Primetiers
	Quartier des Sept Fontaines

Provinces de Namur - Luxembourg - Brabant wallon

Arlon	Quartier Saint-Donat
Bastogne	Centre-ville
Braine-l'Alleud	Quartier du Centre
Couvin	Quartier du Centre
Dinant	Centre de Bouvignes
Marche	Opération du Centre-ville
Namur	Rue des Brasseurs
Nivelles	Quartier du Petit Saint-Jacques

Province de Liège

Dison	Quartier du Centre
-------	--------------------

	Quartier Neufmoulin
	Opération 600/Fabriques
Flémalle	Rue de l'Ermitage
	Village de Chockler
	Quartier de Souxhon
Huy	Quartier de l'Hôpital
Liège	Opération Pierreuse
	Cour Saint-Hubert
Limbourg	Opération "Usines Bodeux"
Seraing	Cour du Val St-Lambert
Stavelot	Place Saint-Remacle
Verviers	Opération Simonis
	Opération Raines-Sécheval
Visé	Quartier du Vinâve.

Article 63.02.02

Cet article (nouveau) est destiné à couvrir les subventions octroyées aux communes pour la réalisation d'opérations de revitalisation des centres urbains conformément au décret du 20.12.1990.

Article 63.03.02

Cet article est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics pour l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés.

La liste ci-après énumère, à titre purement exemplatif, quelques unes des opérations reconnues et donc subventionnables au 01.01.92.

WJP3	Henricot I à Court-Saint-Etienne
TLP 4	Delwart à Tournai
C11-12	Perrier-Chenoit à Courcelles
DCR 3	Moulin Bauchau à Anhée
MB 99	Abattoir à Mons
ALE 25	Malterie à Lessines
HW 66	Javaux à Waremme
Lg 7	Val-Saint-Lambert à Seraing
DCR 31	Boulangerie Coop à Dinant
DCR 29	Forges de Ciney à Ciney
Na 74	Gare de Scry à Mettet
CH63 et 64	Anciens commerces à Charleroi
CH 44	Cockerill-Sambre à Charleroi
VE 5	Industrie du Plomb et SBCB à Pombières
Ve 2	Fibruline à Dison
L 41	Espérance n°3 à Saint-Nicolas
Ve 60	Usines à Tubes à la Calamine
Ve 68	Le Coq d'Or à Pépinster
MSV 7	SNCB à Saint-Vith
WPJ 33	Henricot 1 à Court-Saint-Etienne
ALE 48	Remise à locomotive à Ath
LS 135	Hamaide à Binche
TLP 111	Tannerie à Antoing
TLP 80	Kenelée à Antoing
PC 27	Ferme Walkens à Couvin
B 33	Tertre à Saint-Ghislain
MC 20	Ferret à Mouscron
Ve 5	Industrie du Plomb et SNCB à Plombières

Lg 18	Tchaformis à Engis
Lg 93	Vivegnis à Liège
Lg 92	Balteau à Liège
Lg 91	Carlos-Leduc + Moïse à Liège
TLP 64	Brasserie Wibault à Brunchaut
MB 111	Moulin Bauvens à Mons
MB 104	Gare d'Hyon-Ciply à Hyon
MB 99	Abattoir à Mons
MB 1	La Faiencerie à Quaregon
LS 10	Ateliers de la Louvière à La Louvière
Ce 146	Sarts Longchamps à La Louvière
C 31b	Péchon à Charleroi
Na 25	Carrières d'Asty-Moulin à Namur
Na 76	Coutellerie et Garage Jacquy à Gembloux

Article 63.04.02

Cet article est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics pour l'assainissement et la rénovation des Sites sidérurgiques désaffectés.

Depuis 1990, le programme d'assainissement de ces sites est entièrement réalisé en cofinancement par le Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER).

Les engagements relatifs à ces opérations sont donc imputés à raison de 50% à charge de l'article 01.01.07 de la présente section et pour le solde à charge de l'article 60.02 A (Fonds FEDER).

Le présent article ne sert donc plus qu'à la liquidation des engagements pris antérieurement.

Article 70.01.02

Cet article sert à couvrir les dépenses relatives à l'Acquisition par la Région de biens immeubles nécessaires à la réalisation du programme O2 ainsi qu'aux travaux d'assainissement et/ou de rénovation y relatifs.
A titre purement exemplatif, citons

- le site C11/C12 dit "Perrier-CHENOIT" à Courcelle,
- le site du Bois-du-Luc à La Louvière.

L'article sert également à couvrir l'achat en vente publique par la Région des Sites d'Activité Economique Désaffectés pour lesquels :

- 1° la vente forcée a été décidée par les autorités judiciaires,
- 2° aucun autre acheteur ne s'est déclaré lors de la vente.

PROGRAMME 04 - LOGEMENT

SECTEUR PRIVE

Décret budgétaire Article 3

Justificatif

1) Prime à la construction

L'année 1991 a connu une diminution du nombre de demandes de primes à la construction (+ 2500 contre ± 4400 en 1990), en raison d'événements indépendants de la politique menée en matière de logement par l'Exécutif (hausse des taux d'intérêt hypothécaire, guerre du golfe).

Cette diminution aura un impact budgétaire sur l'année 1992, même si au cours de cette année, comme cela peut être supposé, on en revient à un niveau d'activité comparable à celui des années précédentes. En effet, au cours d'un exercice budgétaire déterminé, les primes liquidées correspondent d'une part à des demandes introduites l'année même, et d'autre part à des demandes des années antérieures.

On peut donc estimer ainsi les besoins pour l'année 1992 :

- demandes introduites au cours des années antérieures : 600
- demandes introduites au cours de l'année 1992 : 2000
- total : 2600 demandes ;
- impact budgétaire : 2600×196.000 (montant moyen d'une prime) = ± 510 millions de F.

2) Primes à l'acquisition

On peut considérer que le nombre de dossiers qui se clôtureront favorablement en 1992 sera environ le même que celui comptabilisé en 1991.

Dès lors, l'impact budgétaire des primes à l'acquisition en 1992 devrait être équivalent à celui de 1991, soit ± 40 millions de F.

3) Total

Primes à la construction :	510
Primes à l'acquisition :	40
	<hr/>
	550 millions de F

Article 30.03.04

Cet article couvre :

- la prime à la réhabilitation ;
- la prime à la restructuration ;
- les allocations de déménagement, d'installation et de loyer ;

- les primes à l'assainissement, à l'isolation et à la démolition ;
- l'intervention de la Région dans les charges d'intérêts des prêts octroyés aux ouvriers mineurs au cours des années antérieures.

1. Primes à la réhabilitation

Dans la mesure où des conditions plus sévères d'octroi des primes à la réhabilitation devraient être adoptées par l'Exécutif, un crédit de 889 millions F suffira pour couvrir le paiement de quelque 9.000 primes.

2. Primes à la restructuration, allocations de démolition, de déménagement, d'installation et de loyer et remises d'intérêt accordées aux ouvriers mineurs

Les besoins en la matière évoluent peu d'une année à l'autre. Un crédit de 71 millions devrait suffire pour couvrir les dépenses attendues :

- Allocations de démolition	1 MF
- A.D.I.L.	65 MF
- Ouvriers mineurs	5 MF

L'enveloppe budgétaire s'élèverait donc à **960 MF** (Engagements au 31.12.91 : 929 MF).

Article 33.01.04

1. Habitations moyennes

Le financement de l'exécution des garanties régionales dans le cadre des articles 51 à 56 du Code du Logement était uniquement assuré, jusqu'en 1990, par le Fonds de garantie (hors budget), alimenté par les contributions versées par les emprunteurs, au moment de l'octroi du prêt hypothécaire.

Plus aucune garantie n'étant accordée dans le cadre législatif précité, depuis 1989, les avoirs du Fonds se sont considérablement réduits et la majeure partie des garanties à exécuter est financée par le budget régional.

En 1991, 86 sinistres ont été pris en charge par le budget de la Région, avec une moyenne de 345.000 F par dossier.

Considérant que le nombre de demandes sera équivalent à l'an dernier, il convient de prévoir un budget de 29 M de francs.

2. Habitations sociales

Le nombre d'interventions de la Région en matière d'habitations sociales étant très limité, un crédit d'un million de francs doit suffire pour couvrir les besoins de l'année 1992.

3. Récapitulatif

Habitations moyennes :	29 MF
Habitations sociales :	1 MF.

	30 MF

Article 33.03.04

Cet article est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus en cas de perte d'emploi ou d'incapacité de travail.

Chaque année, 12 tranches mensuelles couvrant chacune 5 factures (la période de couverture de l'assurance étant de 5 ans) doivent être liquidées à l'organisme assureur.

Le montant moyen d'une facture étant d'environ 700.000 F (ce montant devrait d'ailleurs légèrement diminuer en 1992 suite au nouvel appel d'offres lancé en fin d'année 1991), un crédit de 40 millions de F devrait être inscrit au budget
(700.000 x 12 x 5 = 42 millions, ramenés à 40 millions).

Article 50.02.04

Vu les demandes de subventions introduites en 1991, un crédit d'engagement de 40 millions doit suffire à couvrir les besoins de l'année 1992.

Article 50.03.04

Ce crédit permet au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie de financer ses investissements sociaux.

L'objet social du Fonds du Logement consiste :

- dans le secteur de l'accession à la propriété et de la conservation de la propriété, à octroyer aux familles nombreuses de conditions modestes, tous prêts à taux d'intérêt garanti ou non par hypothèque et remboursables par paiements échelonnés, à conclure toutes opérations d'assurance-vie sur la tête de ses emprunteurs en vue de garantir le remboursement de ces prêts;
- dans le secteur de l'aide locative à fournir aux mêmes familles les moyens de prendre en location ou d'occuper un logement adéquat.

La dotation en capital consiste à transformer des paiements échelonnés par la Région, sur 20 ans, en un paiement unique, et à transférer, de la Région au Fonds, le risque d'augmentation de taux lors des révisions quinquennales des emprunts.

La prime en capital permet au Fonds du Logement d'octroyer des prêts hypothécaires à des taux avantageux.

Vu les conditions attendues sur le marché des capitaux, une prime de 1.169 MF correspondrait à un volume d'investissements du Fonds de 2,5 milliards F

Article 53.01.04

Les autorisations d'engagement sollicitées à l'article 3 du décret budgétaire devant permettre de couvrir la totalité des besoins, aucun crédit ne doit être inscrit à cet article.

Article 60.01.04

Cette prime en capital permet à la S.R.W.L. de financer ses investissements sociaux.

L'objectif social de la S.R.W.L. dans le secteur d'accèsion à la propriété consiste à :

- acquérir des réserves de terrains;
- construire en chantiers groupés des habitations destinées à la vente;
- octroyer des prêts aux particuliers pour des réalisations individuelles;
- accorder à ceux-ci des facilités de paiement pour l'achat de petites propriétés terriennes;
- conclure des contrats d'assurance-vie liées à toutes opérations de prêt ou de vente avec facilités de paiement.

Le volume d'activité de la S.R.W.L., pour les prêts hypothécaires à taux sociaux et pour la construction groupée de petites propriétés terriennes, a été maintenu au niveau de l'année 1991.

Le financement de ce programme est assuré depuis 1988 par le système de la prime en capital.

Une étude similaire à celle qui a été menée relativement au calcul de la prime en capital du F.L.F.N.W. a été effectuée pour la S.R.W.L. Le montant de la dotation en capital a été chiffré à 480 millions.

PROGRAMME 05 - LOGEMENT

SECTEUR PUBLIC

Article 12.02.05

Cet article est destiné à couvrir notamment :

- des études (créations d'un Observatoire de l'Habitat);
- des participations à des séminaires, colloques, etc.;
- des frais d'avocats;
- des frais d'impression et de publication (prospectus Info-Conseils Logement, fichiers "aides au logement", carnet du bâtisseur, Echos du Logement, etc.);
- des frais de formation de personnel communal, de CPAS, etc.;
- d'achat de biens spécifiques non durables (films, papier destiné à alimenter la tireuse de plans).

A côté des dépenses habituelles consenties notamment pour les abonnements à différentes revues, les publications (fichiers, brochures d'information, ...), les frais d'avocats, la reproduction des formulaires de demande de prime, ... des besoins nouveaux non négligeables devraient voir le jour en 1992 :

- mise en place de l'Observatoire de l'habitat, qui impliquerait la conclusion de différents contrats d'études avec l'extérieur ;

- formation des membres des nouveaux Comités consultatifs des Locataires et Propriétaires de Logements sociaux;
- information des locataires sociaux sur la nouvelle réglementation en matière de calcul des loyers.

Dans cette optique, un montant de 51,9 MF doit être inscrit à l'article 12.02.05. (Engagements au 31.12.91 : 30 MF).

Article 43.04.05

Cet article couvre :

- l'allocation de solidarité octroyée aux sociétés agréées par la S.R.W.L.;
- les plans d'assainissement des sociétés agréées les plus déficitaires;
- le remboursement des remises de loyer octroyées aux locataires chefs de famille nombreuse.

L'aide octroyée aux sociétés immobilières de service public s'articule autour des 3 axes suivants :

- Allocation de solidarité

L'Exécutif souhaitant soutenir son effort en faveur du secteur social du logement, il semble opportun que la contribution de la Région au mécanisme de solidarité instauré entre les Sociétés agréées soit portée à **250 millions de F.**

- Plan d'assainissement

Le montant annuel à consacrer par la Région à l'assainissement des sociétés les plus déficitaires a été évalué à **200 MF** au moment où cette opération a été entamée par l'Exécutif. (Estimation globale de 2 milliards de francs à répartir sur 10 ans).

- Remboursement des remises de loyer octroyées aux locataires chefs de famille nombreuse

Aux besoins annuels en la matière, estimés à **230 MF** sur base des demandes de remboursement introduites au cours des années précédentes doivent s'ajouter **50 MF** destinés à couvrir les besoins de l'année 1991 qui n'ont pu être rencontrés faute de crédits suffisants.

Le total à prévoir à l'article 43.04.05 s'élève donc à $250 + 200 + 280 =$ **730 MF.**

Article 50.01.05

Cet article permet à la Région d'intervenir par une dotation partielle en capital dans le financement du coût d'acquisition d'un ou plusieurs immeubles et de leur transformation en logements sociaux, ou de la construction de logements sociaux, par un organisme public.

Conformément à la DPR, l'Exécutif entend optimiser les techniques budgétaires, telles que la dotation en capital en vue d'assurer le financement d'opérations d'investissements.

Dans ce cadre, et à la suite du système de financement mis en oeuvre en 1991, un crédit de 335 MF est inscrit au budget de l'exercice 1991. Les modalités de calcul de la prime en capital devraient être revues dans le courant de l'année.

Sur base des demandes introduites, un programme pluriannuel d'investissements sera établi, en poursuivant la politique de rénovation et de revitalisation de quartiers, sur l'acquisition ou l'aménagement d'immeubles existants, à affecter en logements.

A défaut d'immeubles à aménager, la construction neuve, dans ou à proximité des noyaux d'habitat, sera la solution à retenir.

Article 51.01.05

Il s'agit de subsides couvrant certains travaux d'équipement (équipement en voirie, en égouts, en éclairage public, en réseau de distribution d'eau et des abords communs) en cas de réalisation d'un ensemble d'habitations sociales moyennes ou assimilées (Fonds Brunfaut, article 77 novies du Code du Logement).

La volonté de l'Exécutif consistant en l'affectation prioritaire des crédits disponibles pour la réhabilitation et la restructuration des noyaux d'habitat, le crédit d'engagement pour 1992 est limité à **124.0 MF**. (Engagements au 31.12.91 : 120 MF)

Article 60.02.05

Vu les demandes de subventions introduites en 1991, un crédit d'engagement de **60 MF** devrait suffire pour couvrir les besoins de l'année 1992.

Cet article ne reprend que les dotations budgétaires à affecter aux organismes publics, à raison de 60 millions.

Grâce à cette politique qui a atteint sa vitesse de croisière, le nombre de logements permettant d'accueillir les personnes défavorisées augmente, en même temps qu'est assurée la meilleure intégration de ces personnes dans la communauté de vie.

Article 63.01.05

En fonction de la stabilisation apparente de cette aide, tant du point de vue nombre des nouveaux dossiers que des liquidations sollicitées, au cours des trois dernières années, le montant des crédits nécessaires peut être estimé à **30 MF**.

Article 63.02.05

Un crédit de **150 MF** s'avère nécessaire pour assurer l'engagement en 1992 des demandes introduites en 1991 (110 MF), ainsi que des demandes qui devraient être introduites en 1992, suite à l'assouplissement de la procédure administrative et à la diffusion de l'information auprès des sociétés agréées.

Article 72.01.05

L'entretien des logements de l'ex-SDRW étant assuré par les avoirs du Fonds de gestion, seules les dépenses d'investissement sont à charge du budget régional.

A cet égard, un crédit de **1.0 MF** devrait suffire à couvrir les besoins de l'exercice 1992.

Article 74.06.04

Cet article pourrait être supprimé, les besoins en matière d'achat de biens meubles pour la Division du Logement étant couverts par les crédits de l'article équivalent figurant au Programme 05.

Article 74.06.05

Cet article doit couvrir notamment :

- l'achat du matériel spécifique à l'usage des enquêteurs des comités régionaux ou de techniciens des services centraux de l'Administration (hygromètres, télémètre, lampes torches, appareils photographiques, etc.);
- l'achat de biens meubles spécifiques pour l'administration (tireuses de plans, etc.).

Les crédits inscrits à cet article servent essentiellement à l'acquisition de matériel spécifique destiné aux enquêteurs de la Division du Logement.

Les besoins en la matière peuvent être estimés à **600.000 F**.

Article 81.01.05

Ces crédits couvrent les avances récupérables octroyées à la S.R.W.L. et destinées à l'acquisition, à la construction, à la réhabilitation ou au parachèvement de logements, de locaux d'équipements collectifs et d'immeubles administratifs.

Les crédits seront réservés principalement à la rénovation du parc des sociétés immobilières de service public, le financement de la construction neuve étant entrepris par l'octroi d'une prime en capital à fonds perdus.

Les demandes de sociétés sont classées et vérifiées en fonction de l'urgence des travaux et de la poursuite des chantiers entamés dans des programmes antérieurs. Une partie des crédits est affecté à la rénovation énergétique des logements, en application du programme de gestion énergétique du patrimoine locatif social, initié par l'Exécutif.

La réhabilitation des noyaux d'habitat constituant une priorité pour l'Exécutif, l'intervention de la Région sera majorée de manière significative.

Ainsi, un crédit d'engagement de **599,5 MF** est inscrit pour couvrir les besoins en réhabilitation (500 MF) et en rénovation énergétique (100 MF) des sociétés agréées. (Engagements au 31.12.91 : 358,5 MF).

Article 81.02.05

Cet article permet la souscription de parts nouvelles dans le capital des sociétés immobilières de service public agréées par la S.R.W.L. afin de permettre aux personnes de droit public de détenir la majorité dans le capital desdites sociétés.

Aucun crédit n'est inscrit à cet article.

PROGRAMME 06 - MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Article 12.02.06

Cet article est destiné notamment à couvrir :

- les avances de fonds au comptable extraordinaire pour les dépenses courantes de fonctionnement ;
- les conventions pour la réalisation des Atlas du sous-sol archéologique ;
- diverses conventions permettant l'achèvement de l'inventaire du patrimoine architectural ;
- diverses études thématiques permettant des choix plus raisonnés en matière de classement;
- une étude portant sur l'organisation d'un cadre d'intervention d'urgence pour la préservation du patrimoine;
- diverses publications dont par exemples :
 - * Inventaire du patrimoine ;
 - * Monographies de Villages typiques ;
 - * Les échos du patrimoine ;
 - * Le Bulletin de la C.R.M.S.F. ;
 - * Le catalogue de la journée du patrimoine ;
 - * Les cahiers de l'Archéologie ;
 - * etc.
- diverses interventions telles que par exemple :
 - * film ;
 - * travaux de photogrammétrie ;
 - * organisation de colloques ;
 - * expositions diverses ;
 - * commissions des Monuments, Sites et fouilles (frais de secrétariat, jetons de présence, frais de parcours, etc.)
 - * participation à des séminaires et missions.

Article 12.03.06

Ce nouvel article est destiné notamment à couvrir des études et des publications liées aux fouilles archéologiques et anthropologiques ainsi qu'à leur mise en valeur et à la vulgarisation des connaissances en la matière..

Article 30.01.06

Cet article est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés dans le cadre de la protection et de la mise en valeur du Patrimoine Monumental.

Article 30.02.06

Ce nouvel article est destiné à couvrir les subventions accordées aux organismes privés pour la réalisation de Fouilles Archéologiques telles que, à titre purement indicatif :

- Fouilles de l'Abbatiale et du château de Stavelot ;
- Fouilles de la place Saint-Lambert ;
- Fouilles de la Roche Bérisménil ;
- etc.

Article 01.02.06

Cet article est destiné à couvrir les frais inhérents à l'année thématique c'est-à-dire tant l'octroi de subsides que la campagne de sensibilisation y relative ainsi que la rétribution des organismes associés.

Article 72.11.06

Cet article est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés ; ainsi par exemple :

Namur	Hospice Saint-Gilles
Ath	Hôtel Ducoron
Verviers	Harmonie

PROGRAMME 07 - FEDER

L'article sert à financer la participation de la Région Wallonne dans les actions de développement prévues dans le cadre des programmes européens financées par les Fonds Structurels.

Les programmes OBJECTIF N°2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 24 octobre 1991.

Le programme RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 02 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990.

Le programme RECHAR (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement n°4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication n° 90/C20 du 27 janvier 1990. Il a été approuvé par l'Exécutif le 19 juillet 1990 et est actuellement à l'examen de la Commission des Communautés Européennes.

5. LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'AGRICULTURE

Commentaires relatifs aux dispositifs

Article 4. 2° a)

Il s'agit de fournir principalement des travaux de sécurisation de production d'eau en développant les adductions et les ouvrages.

Article 4. 2° b)

La majorité des investissements est relative au financement des travaux de distribution d'eau accompagnant des travaux de voirie et d'égouttage, particulièrement dans les zones d'habitat dense.

Article 4. 3°

Une autorisation d'engagement de 180 millions est prévue par la restructuration des abattoirs ; ces dépenses seront engagées en fonction de l'évolution du Plan de restructuration des Centres d'abattage et de valorisation.

Article 5

Cet article permet à l'Exécutif de souscrire au nom de la Région, des parts dans le capital de la SWDE pour les travaux relatifs à la production et à la distribution d'eau (1/3 du montant subsidiable).

Cette autorisation portant sur un volume de parts de 140 millions de francs concerne principalement des investissements en production d'eau répartis dans les 4 directions régionales de la SWDE :

- Direction régionale Liège : - restructuration et renforcement de l'alimentation notamment à Amay et Saint Georges.
- Direction régionale Namur : - sécurisation des approvisionnements en eau et des ressources aquifères dans l'Est du Brabant wallon.
- Renforcement à Gembloux.
- Direction régionale Charleroi : - renforcement et sécurisation de l'Ouest du Brabant wallon.
- Achèvement des installations de production d'eau à Seneffe.
- Renforcement à Silenrieux, Froidchapelle, Rebecq et Tubize.
- Direction régionale Mons : - jonction IDEA de Cuesmes vers le Haut borinage.
- Renforcement de Merbes le Chateau.

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION 11 - ECONOMIE ET EMPLOI

Programme 07 - AGRICULTURE, ABATTOIRS, AGRO-ALIMENTAIRE

Article 12.02.07

Cet article permet notamment de financer :

- les dépenses relatives à la consultation d'experts
- la participation à des congrès et des déplacements de courte durée
- les publications relatives aux activités agricoles
- les frais de fonctionnement du Conseil supérieur wallon de l'agro-alimentaire
- les frais de participation aux foires agricoles, etc ...

Article 30.01.07

Les crédits sollicités permettent d'assurer le subventionnement des centres de références et d'expérimentation, le soutien au fonctionnement de conventions de recherche appliquée, y compris dans le secteur sanitaire, informatique, agricole, ainsi que pour assurer le fonctionnement du réseau de qualité des produits agricoles.

La mise en application et les frais y afférents, du décret sur la labellisation des produits, ainsi que l'intervention de la Région wallonne dans les programmes européens agricoles sont concernés.

Dans le cadre d'une politique visant à encourager les agriculteurs à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, des aides directes aux exploitations sont envisagées, sous forme de primes "vertes" ; ces aides répondraient à l'idée d'un contrat passé entre les dites exploitations et des organismes d'encadrement officiellement reconnus par la Région wallonne.

De même, pour les agriculteurs engagés dans des productions de qualité (labels, qualités technologiques ...) et pour les associations travaillant dans ce concept, des aides directes sont aussi examinées.

Les budgets nécessaires à ces deux actions sont faibles pour l'année 1992 vu la nécessité de mettre en place les arrêtés organiques.

Article 51.01.07.

Sur base de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon, les primes première installation à octroyer en 1992 sont estimées à 220 primes à 120.000 francs (hors zone sud-est) et 180 primes à 140.000 francs (zone sud-est).

Article 52.01.07. (nouveau)

En application des décisions de l'Exécutif prises en 1991 au niveau des aides exceptionnelles en matière agricole, une enveloppe d'un montant de 150 millions de francs en 1992 est à prévoir.

Les aides seront octroyées sous forme d'une prime complémentaire à l'installation aux agriculteurs qui ont introduit auprès du Ministère National de l'Agriculture, depuis le 1er janvier 1986, une demande d'aide aux investissements et à l'installation. Cette prime en capital sera plafonnée et majorée dans le cas d'exploitations orientées vers l'élevage bovin.

Article 63.01.07.

L'amélioration des voiries agricoles reste un des éléments nécessaires au développement des zones rurales.

Des subventions de 60 à 80% sont octroyées aux pouvoirs publics subordonnés. Des crédits nécessaires en 1992 sont de 30 millions.

Programme 12 - PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCES PAR LES FONDS EUROPEENS - ARTICLES 30.01.12 ET 50.01.12

Les interventions dans le cadre de l'objectif 5B FEOGA sont conséquentes, vu la volonté de mettre en place un nombre plus important centres de références.

SECTION 13 - RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 - FORETS

Les orientations qui se dégagent dans ce programme peuvent être résumées de la façon suivante :

- a. privilégier la restauration des forêts domaniales (+/- 30 millions) suite aux chablis 1990-1991;
- b. maintenir l'effort pour les communes, notamment au sein du programme 5b;
- c. limiter les acquisitions de forêts à de petites enclaves;
- d. subsidier les plantations feuillues;

ARTICLE 12.08.01 : 173,5 millions

Cette somme est consacrée à l'entretien des plantations, de la voirie et des équipements touristiques des forêts domaniales (45.000 ha). Par rapport à une année normale, des travaux supplémentaires seront nécessaires suite aux tempêtes de janvier et février 1990.

Ces travaux consisteront en

- Restauration des voiries abîmées par le charroi important dû aux chablis;
- Dégagements des plantations supplémentaires effectuées en 1991;
- Remise en place d'un dispositif d'arbres pièges pour lutter contre les insectes parasites.

ARTICLE 63.01.01 : 40 millions en engagement et 55 millions en ordonnancement

Cet article recouvre l'ensemble des subventions accordées aux pouvoirs subordonnés pour l'exécution de travaux de boisement, de voirie et d'aménagements récréatifs.

Article 73.01.01 : 93,9 millions en engagement et 98 millions en ordonnancement

Cet article vise les investissements dans les forêts domaniales : - Voiries (les investissements en voirie ont été supprimés en 1989 et 1990), plantations, aménagements touristiques, production de plants de haute qualité génétique dans les pépinières domaniales de Vielsalm et Philippeville.

- Travaux supplémentaires de reboisement provoqués par les tempêtes de 1990.
- Parmi plusieurs autres projets, on peut citer :
 - Travaux d'amélioration de bâtiments classés situés en forêts domaniales (Mellier et Beloeil);
 - Construction d'une maison forestière en bois à Jalhay.

PROGRAMME 02 - CONSERVATION DE LA NATURE, CHASSE, PECHE ET PISCICULTURE

Les objectifs essentiels poursuivis par ce programme sont :

- a. favoriser l'acquisition par les pouvoirs publics de réserves naturelles;
- b. renforcer l'administration en matière de contrôle;
- c. aménager les biens domaniaux existants.

Article 12.08.02. : 53 millions

Ce crédit est destiné

- à la mise en oeuvre des plans de gestion, entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales;
- à l'entretien des domaines publics de Mariémont, Jumet, Ghlin, Barvaux S/O, Rendeux et Thuin;
- aux travaux d'entretien et d'améliorations cynégétiques en forêt domaniale;
- aux travaux d'entretien et d'améliorations halieutiques;
- au matériel roulant des services extérieurs.

Article 63.01.02. : 43,7 millions en engagement et 25 millions en ordonnancement

Ce crédit vise

- à subventionner les pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution d'aménagement d'espaces verts publics et notamment à Enghien, Péruwelz, Jemappes, Aiseau-Presses, Hannut, Fléron, Quaregnon, Warchin;
- à subventionner l'acquisition d'espaces verts publics notamment à Rixensart, Liège et Ottignies;
- à fournir les plants aux pouvoirs subordonnés dans le cadre de la journée de l'arbre.

Article 73.01.02.: 45,9 millions en engagement et 40 millions en ordonnancement

Cet article recouvre

- les investissements à réaliser dans les réserves naturelles domaniales et dans les domaines publics de la Région;
- les aménagements cynégétiques en forêt domaniale;
- les aménagements halieutiques dans les cours d'eau, anciens canaux remis pour gestion à l'administration;
- la construction et l'aménagement de la pisciculture de l'Aisne.

Programme 03 - Environnement et Déchets

Articles 40.01.03 et 61.01.03

Ces articles concernent la dotation de la Région à l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets" qui a sa comptabilité propre et dont le budget détaillé est repris en Titre V du budget général des dépenses.

Programme 04 - GESTION DU SOUS-SOL

Article 12.02.04

Outre les frais relatifs au fonctionnement du service, le crédit inscrit à charge de cet article est justifié par:

- la mise en place et le fonctionnement de la Commission d'avis sur les carrières ;
- les frais d'impression, d'édition et de présentation de la première partie de la carte géologique révisée ;
- les frais de participation aux foires professionnelles ;
- la conception et l'édition d'une plaquette relative à l'industrie extractive en Wallonie

Article 12.03.04

Le crédit d'engagement de 28 millions de francs sollicité à charge de cet article se justifie comme suit :

- la reconduction de l'étude relative à la modernisation de la carte géologique sur base de conventions annuelles s'inscrivant dans le cadre des plans triennaux ainsi que par divers projets relatifs à une meilleure connaissance des ressources de notre sous-sol, et, notamment ce qui concerne les roches hypersilicieuses (silex, meulière de St Denis ...) ;

Programme 05 - EAU (Contrôle, Gestion et Production)

Article 12.02.05

Cet article comprend :

- les frais de documentation, d'étude et de présentation des services généraux;
- l'entretien des 34 véhicules des services;
- en outre, les honoraires des avocats en prestation pour le service juridique sont maintenus, vu le contentieux important relatifs à ces matières.

Sont prévus également la rémunération réglementaire, les avis émis par les organismes d'épuration concernant les demandes d'autorisations de rejet à eaux usées.

Enfin, cet article contient le financement et l'utilisation des différents modèles mathématiques et les contrats de services concernant l'amélioration intégrée de nos rivières.

Article 12.03.05

il s'agit de financer par cet article nouveau des contrats de levés topographiques et prestations de géomètres en vue de la réalisation de l'atlas des cours d'eau ainsi qu'en vue de la préparation de travaux.

Ces travaux couvrent des périodes s'étendant sur plusieurs années et nécessitent des crédits dissociés.

Article 12.05.05

Le crédit prévu sera utilisé en vue de faire face au plus tôt aux situations problématiques et prévenir ainsi les risques d'inondations en vue d'assurer une meilleure sécurité des riverains.

Des travaux importants devront être réalisés autour de Namur, Houffalize, Arlon, Verviers, Malmédy, Huy, Wavre, Charleroi et Mons.

Article 43.20.05

Cet article concerne les subventions octroyées en vertu de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09.07.1987 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 28.02.91 pour couvrir une partie des dépenses d'exploitation des intervenants (frais de personnel, de gestion, fournitures de biens et services divers, et frais financiers et administratifs).

Ne seront supportés que les frais exposés en 1991, après approbation. Une modification réglementaire de l'arrêté du 28.02.91 devra intervenir afin d'éviter que ne se superposent les frais de deux années sur une même période budgétaire.

Article 61.01.05

Cet article intègre le programme physique de la SWDE.

Ce programme physique concerne les travaux d'investissements à réaliser pour la SWDE et sur lesquels la région octroie un subside de 30 % .

Article 61.02.05

Cet article concerne les travaux réalisés par l'ERPE suivant un programme physique qui doit être approuvé par le Comité de surveillance de cette entreprise.

Les investissements propres verront leurs moyens financiers accrus de façon à répondre aux besoins en matière de production et d'approvisionnement en eau potable.

Cette enveloppe reprend une partie des investissements prévus antérieurement sur l'article 73.02.05 en vue de coordonner plus rationnellement la politique de définition et de financement des investissements en matière de production d'eau.

(cfr programme justificatif de l'ERPE)

Article 63.02.05

Cet article concerne spécifiquement les travaux de berge, de rectification de cours d'eau, de curage, d'amélioration de l'écoulement des eaux en général qui sont initiés et réalisés par les pouvoirs publics subordonnés.

Le relevé de ces dossiers ne peut être établi au départ vu que l'initiative revient aux communes et provinces.

Le montant d'engagement 1992 équivaut à celui de 1991.

Article 63.04.05

Cet article permet le financement des travaux et études de démergement indispensables à la protection contre les inondations des régions (Liège, Borinage-Centre, Charleroi) touchées par les affaissements miniers.

Les interventions concernent les travaux pour les investissements inscrits dans les programmes triennaux (1991-1992-1993) et dans les programmes annuels des organismes agréés et des communes concernées.

Le montant des engagements 1992 équivaut à celui de 1991.

Article 73.02.05

Comme justifié au sein de l'article 61.02.05, la majeure partie des crédits y sont transférés pour répondre au souci d'harmonisation des investissements en matière de production d'eau.

Des crédits sont, malgré tout, prévus à cet article pour ce qui concerne les décomptes.

Programme 06 : Protection des eaux contre la pollution

Article 12.02.06

Cet article concerne principalement les frais d'études à caractère de recherche en matière des risques d'atteinte à la qualité de nos eaux et des moyens de traitement spécifiques à certains type de pollution.

L'enveloppe des études directement commanditées par la Région reste identique par rapport à 1991.

Article 43.01.06

Pour garantir le paiement des frais de fonctionnement des organismes d'épuration, l'inscription budgétaire d'un montant de 565,7 millions est sollicitée à charge de l'article 43.01.06.

L'imputation de ces frais à charge du Fonds pour la protection des eaux de surface (article 01.01.06 crédit variable : fonds organique) comme prévu à l'article 30 du décret réduirait considérablement les crédits affectés aux investissements.

Dès lors, l'Administration a demandé le maintien de ces crédits à charge du présent article.

Article 01.01.06

Fonds pour la protection des eaux de surface

Cet article de crédit variable concerne les montants de la taxe dans le cadre du décret du C.R.W du 30 avril 1990 sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques.

Le programme 1992 d'investissement remis par les intercommunales agréées s'élève à 3,9 milliards.

Des moyens budgétaires différents sont donc prévus dans le dispositif budgétaire général et qui doivent permettre à la Région de financer directement ou indirectement l'ensemble des investissements à réaliser pour correspondre aux objectifs définis par les directives européennes.

L'administration évalue à 66 milliards l'enveloppe totale nécessaire pour les 14 années à venir soit 4,7 milliards de moyenne en francs constants.

Article 01.02.06

Ces travaux rentrent dans le cadre des accords internationaux visant à assurer l'assainissement du bassin de la Sûre en amont du barrage d'Esch servant à l'alimentation en eau potable du Grand Duché du Luxembourg.

Le crédit concerne les travaux de pose de collecteur d'eau usée sur le territoire belge (jusque Martelange).

Article 63.01.06

Cet article concerne les subventions pour les programmes d'investissement en épuration présentés par les organismes agréés en ce compris le traitement des gadoues de fosses septiques.

Il a été décidé de maintenir cet article mais ce dernier est à combiner notamment avec l'article 01.01.06 concernant le crédit variable relatif au fonds pour la protection des eaux de surface.

L'objectif de l'Exécutif étant, qu'à terme, l'ensemble de la politique d'épuration soit financée à charge des montants récoltés dans le cadre de la vacation.

En sus, cet article est nécessaire pour d'une part financer les

soldes sur travaux en cours et d'autre part financer l'équipement informatique et technique nécessaires aux organismes agréés pour définir les priorités d'épuration en fonction des objectifs de qualité fixés.

En sus des 350 millions prévus à cet article et du crédit variable de 930 millions, il a été prévu une autorisation spéciale d'engagement de 2 020 millions.

La recette estimée de taxation s'élève à 1,2 milliard pour les eaux usées domestiques, dont il faut déduire de 150 à 200 millions de frais de perception, et à 0,5 à 0,8 milliard pour les eaux usées industrielles (hors modification décrétable).

Comme le crédit variable permettra de ristourner les taxes relatives aux eaux agricoles, les 830 millions restants peuvent être utilisés à concurrence de 25 % soit 207,5 millions, pour le remboursement d'un emprunt à concurrence de 2.020 millions.

Le plan d'épuration général devra tenir compte des principes suivants :

1° liaison avec la définition des objectifs de qualité des milieux récepteurs;

2° respect des objectifs de la directive européenne 91/271 pour l'horizon 2000 et l'horizon 2005;

3° priorité aux stations d'épuration qui créent un effet positif maximum sur la qualité de l'eau (c- à-d qu'il ne faut pas épurer prioritairement là où le pouvoir auto-épurateur du cours d'eau est suffisant).

Une approche globale devra prévaloir et les investissements devront s'intégrer dans l'ensemble des investissements déjà réalisés et tiendront compte du taux de raccordement effectif en amont de l'épuration.

Programme 08 - Contrôle des Pollutions

Cette nouvelle division, en dehors de la subvention à l'I.H.E., pour un montant de 30 millions, comporte des moyens d'actions pour 90 millions.

Article 12.02.08

Les dépenses couvertes concernent :

- les créances relatives à l'acquisition des biens et services non durables spécifiques au programme;
- les frais d'analyse pour un montant de 23 millions;
- la limnimétrie;
- les frais de réseaux;
- les frais de fonctionnement et d'intervention du service SOS Pollution.

Article 12.03.08

Cet article reprend principalement les dépenses relatives à l'Etat de l'Environnement et au contrôle des incinérateurs en matière de pollution atmosphérique.

Article 74.06.08

Cet article reprend les dépenses d'équipement de cette nouvelle division en ce qui concerne les véhicules d'intervention et de contrôle.

Programme 09 - Prévention des Pollutions

Article 12.02.09

Outre les frais relatifs au fonctionnement du service, le crédit sollicité à charge de cet article budgétaire est notamment estimé à :

- la conception et la réalisation de plaquettes explicatives et de panneaux éducatifs ayant trait aux différentes procédures administratives (Etudes d'incidences sur l'Environnement,...), aux nuisances par le bruit, la pollution atmosphérique,....;
- l'édition et l'impression du Code Wallon de l'Environnement destiné à collationner différents textes légaux en matière d'Environnement (Code forestier, Décrets sur les eaux, sur les déchets, ...);
- la conception et l'édition des Annales de l'Environnement et des Richesses naturelles sous forme d'une publication trimestrielle évoquant les différents problèmes relatifs à l'Environnement;
- les frais de fonctionnement du Conseil Wallon de l'Environnement.

Article 30.01

Le crédit sollicité à charge de cet article budgétaire se justifie par :

- la contribution de la DPPGSS dans le fonctionnement d'Inter-Environnement Wallonie, ainsi que diverses aides aux associations et fédérations oeuvrant pour la défense de l'Environnement.

Section 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Programme 03 - RENOVATION RURALE ET REMEMBREMENT.

30.01.03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie.

Crédits non dissociés : *38 millions*

La convention conclue entre la Région wallonne et la Fondation rurale de Wallonie prévoit un crédit annuel de 35 millions indexé. Le montant prévu tient compte de cette indexation.

40.01.03. Intervention de la Région dans les dépenses courantes de l'OWDR.

Crédits non dissociés *304.3 millions*

Ce poste budgétaire comprend sur la base du nombre d'agents prévus au cadre, l'intervention de la Région dans la rémunération du personnel avec charges sociales et pensions, les indemnités au personnel pour charge réelle, les chèques-repas et le service social et les frais de fonctionnement de l'OWDR

D'autre part, sont aussi prévus dans cet article, les intérêts de la ligne de crédit ouverte par l'ex-SNT et reprise par l'OWDR.

60.01.03. Intervention de la région dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux par l'OWDR.

Crédits dissociés *CE : 80.0 millions*
CO : 80.0 millions

Cet article doit permettre, outre la poursuite des remembrements en cours, le commencement des travaux à effectuer dans le cadre des remembrements prévus en 1992, à savoir :

Dir. Provinciale de Huy	Ouhée
	Trognée
	Ville-en-Hesbay
Dir. Provinciale de Libramont	Anloy-Glaireuse
	Schockville
	Roy
	Nives
	Juseret
Dir. Provinciale de Mons	Ath-Silly
	Peissant
Dir. Provinciale de Namur	Viroinval
	Walhain
	Corroy
	Lonzee.

63.02.03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale.

Crédits dissociés :

CE : 156.0 millions

CO : 110.0 millions

110.0 millions

Les choix des projets sont effectués à la fois en fonction du budget disponible, de la qualité des projets présentés et de l'évolution dans la finalisation des schémas-directeurs (actuellement Programme communal de développement rural) de chaque commune candidate.

Plusieurs PCDR sont en voie d'achèvement et des conventions ont déjà été sollicitées par Anthisnes, Bastogne, Chimay, Chiny, Florenville, Frasne-Lez-Anvaing, Herbeumont, Hotton, Houffalize, Incourt, Marche-En-Famenne, Marchin, Pecq, Waimes et Walcourt ... , pour la poursuite d'opérations en cours.

De plus, les communes suivantes sont candidates pour une première convention :

Couvin, Dinant, Etalle, Habay, Houyet, Paliseul, Viroinval, Nassogne, Modave, Trois-Ponts, Binche, Brunehaut, Theux, Erquelines, Estunnes, Gerpinnes, Honnelles, Manhay, Rochefort, Waremme, Les-Bons-Villers, Pont-à-Celles, Braives, Butgenbach, Crisnée, Lierneux, Lontzen et Saint-Ghislain.

Pour rappel, l'encours actuel est de 710 millions datant parfois de plus de 10 ans.

TITRE V - ENTREPRISE REGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU.

A. SECTION I : OPERATIONS COURANTES.

1. Les propositions relatives à la section I s'équilibrent à 311,35 MF en recettes.

2. Analyse.

L'augmentation des dépenses prévues à l'article 11.03, relatif aux rémunérations et allocations du personnel est de 6,1 % par rapport à l'exercice 1991.

Le montant porté à l'article 12.01 relatif aux dépenses de consommation de 168,15 MF tient compte de l'application d'une redevance sur le prélèvement d'eau potabilisable à partir du 01.07.92 et d'une taxe sur le déversement d'eaux usées pour un montant de 54,65 MF.

Le montant résiduel de 113,5 MF correspond aux dépenses de consommation proprement dites, dont les dépenses relatives aux produits chimiques représentent 49 %, aux entretiens 15 %, aux achats d'énergie électrique 15 % et au traitement des boues du complexe de la Vesdre 14,6 % du montant partiel de l'article.

Afin de répondre au prescrit du titre II de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat en matière d'équilibre financier des entreprises régionales, le montant du prix de vente de l'eau devra être révisé en fonction des dispositions exécutoires en matière de redevance sur le captage des eaux potabilisables. La référence prise pour l'élaboration du budget est de 9,2 Fr/m³ (applicable au 01.07.92) qui ne tient pas compte de l'évolution des frais de fonctionnement mais uniquement de l'impact de l'instauration de la redevance.

L'application du prix de vente révisé prend cours lors de l'entrée en vigueur des dispositions réglant le prélèvement de la redevance par la Région wallonne.

B. SECTIONS II : OPERATIONS DE CAPITAL.

Les propositions relatives à la section II s'équilibrent à 782,2 MF en dépenses et 782,2 MF en recettes, dont une intervention financière de 185,1 MF.

Le programme d'investissements de l'ERPE pour 1992 est évalué à 338,3 MF en engagements et 597,1 MF en ordonnancements.

Les grands axes du programme d'investissements s'établissent comme suit :

1. CREATION D'OUVRAGES.

Article 73.01.

- a) complexe de la Gileppe : valorisation du potentiel de la station de traitement des eaux de la Gileppe par la création d'ouvrages d'adduction (grand transport) en vue d'alimenter en eau potable des régions à caractère urbain et rural (Liège, Tiège, Franchorchamps, Stavelot) et en vue d'assurer, conjointement avec les grandes sociétés de distribution, la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération liégeoise, de l'Est et du Sud-Est de la région.
- b) complexe de l'Ourthe : accroissement de la capacité de production de la station de traitement des eaux de l'Ourthe de 12.000 à 24.000 m³/jour à la demande des sociétés de distribution ; cet accroissement d'exécute en liaison avec la construction d'un réservoir de 12.000 m³, terminé en 1991, et la pose d'adduction vers Martelange.
- c) complexe du Ry de Rome : valorisation du potentiel encore disponible par la création d'adductions vers Mazée, Florennes, Barrages de l'Eau d'Heure.

Article 73.02.

- a) adduction du Nord-Luxembourg : renforcement des adductions vers Marche-en-Famenne.
- b) complexe du Ry de Rome : liaisons avec les réseaux de distribution.
- c) sécurisation du Hainaut occidental - eaux d'exhaure du Tournaisis : la première phase de l'étude de la problématique de récupération des eaux d'exhaure du Tournaisis, en vue de leur intégration dans les réserves potentielles destinées à la production d'eau, se poursuit en 1992.

2. AMELIORATION D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS EXISTANTS.

Article 73.20.

Le programme prévoit la réalisation de travaux en vue d'améliorer le traitement de l'eau aux complexes de la Vesdre, de l'Ourthe, du Ry de Rome et à l'Adduction Eupen-Seraing-Thiba.

Article 74.01.

Achat de biens patrimoniaux indispensables au fonctionnement et à la gestion des ouvrages de l'ERPE (équipement de laboratoire et de bureautique, véhicules, outillages, ...).

TITRE V

OFFICE REGIONAL WALLON DES DECHETS

Article 11.03

Un montant de 100 M (millions) a été prévu mais non inscrit à cet article étant donné la prise en charge de ces frais de personnel via le budget de la Fonction publique.

Il en est de même, à raison respectivement de 7 millions, 3 millions et 6 millions, pour les articles 11.04, 11.05 et 12.02.

Une régularisation sera éventuellement réalisée au premier feuillet.

Article 12.01

20 millions sont inscrits à cet article tant pour l'inventaire des sites pollués par des déchets dangereux ou toxiques, et l'identification des polluants que pour la connaissance des déchets industriels et de leur traitement et la mesure de l'impact des centres de traitement de déchets sur l'environnement.

Article 12.03

Le montant de 48 millions se répartit comme suit :

- Frais de fonctionnement des Commissions et Comité (Commission des déchets, comité de consultation et de surveillance de l'Office, commission d'agrément,...)	1M
- Convention "Etat de l'Environnement Wallon"	1M
- Information et sensibilisation du public (préparation "Semaine Verte")	25M
- Convention Médiathèque Communauté française de Belgique (constitution d'une collection vidéographique "Education à l'Environnement")	3,5M
- Déchets industriels : conventions sectorielles	5M
- Divers	2,5M
Total	48,0M

Article 12.04

Un montant de 131 millions se répartit comme suit :

Collecte et traitement des cadavres d'animaux	45 M
Collecte de médicaments, d'huiles usées et de produits phytosanitaires	15 M
Collecte et traitement des petits déchets spéciaux des ménages et collecte de matières récupérables	71 M
Total	131M

Articles 12.05 et 12.06

Ces deux articles concernent un objet unique. La justification du contenu de leur programme est dès lors groupée.

Le Plan wallon des déchets prévoit la constitution de cellules "Prévention, Technologies et Produits propres" dont la description des missions, reprise dans ledit plan, figure ci-dessous :

- Cahier technologiques par secteur;
- Secteur conseil;
- Cellules "Technologies propres" et "Produits propres";
- Projets pilotes;
- Label produit propre;
- Actions normatives;
- Accords de branche.

Le plan prévoit qu'un taux minimum de 20 % du montant de la taxe industrielle est attribué.

Toutefois, aucune perception n'étant prévue au cours de l'exercice 1992, un montant global de 25 millions a néanmoins été réparti sur les articles 12.05 et 12.06 afin de couvrir les frais de constitution et de fonctionnement des cellules et de leur octroyer quelques moyens d'action pour leur permettre de remplir les missions prioritaires.

Article 12.07

En vertu des dispositions du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets produits en Région wallonne, le produit de la taxe est notamment destiné à financer la mission de gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (article 1er, _2, 10° du décret).

A cet égard, un montant de 40 millions a été prévu afin de permettre le financement de cette mission.

Article 12.08

En matière de perception de la taxe sur les déchets ménagers (article 36.01), une recette de 687 millions peut être attendue. Des frais de perception (10 %) devant être versés au receveur de la Région wallonne, un montant de 69 millions a été inscrit au présent article.

Article 30.01

Cet article a pour objet de soutenir l'action d'associations qui oeuvrent sur le terrain pour défendre l'environnement, apporter une meilleure connaissance des réalités locales, contribuer à la diminution des quantités de déchets et favoriser le traitement spécifique de certaines catégories de déchets, y compris les actions particulières dans le cadre de leur participation à la Semaine Verte.

Article 43.01

Fonction "Missi Dominici"	15 M
Participation des communes à la Semaine Verte	7 M
Subventions diverses	10 M
Total	32 M

Cet article a pour objectif de rencontrer au niveau des pouvoirs publics les préoccupations définies pour les organismes du secteur non public (art. 30.01).

Article 60.01

Cet article est destiné à couvrir les subventions octroyées par la Région conformément à l'arrêté du 10 mars 1983, pour la réalisation ou l'amélioration des outils mis en place par les intercommunales de traitement des déchets et la construction des parcs à conteneurs.

Les montants mentionnés en ordonnancement tiennent compte de l'état actuel d'avancement des dossiers et de leur évolution prévisible pendant l'année 1992.

En annexe à la présente se trouvent, par intercommunales les projets retenus dans le Plan, correspondant aux objectifs du Plan ou non retenus et ce pour la durée du Plan, c'est-à-dire jusqu'en 1995.

Parcs à conteneurs			Engagement
IDEA	triage		325
	acquisition décharge		30
IDELUX			100
NAMUR	acquisition décharge		33
BRABANT WALLON	traitement fumées	200	
	décharge		200
ICDI	traitement fumées	500	
INTERSUD			60
HAINAUT OCCIDENTAL		65	
LIEGE		30	
	amélioration décharge		150
IPPAV	collecte sélectives		100
	Total		2.043
	Subside à 85 %		1.736,5

Article 36.01

La taxe régionale spécifique sur les déchets ménagers est calculée en vertu du Plan wallon des déchets et selon les statistiques actuellement disponibles en matière de population.

Montant de la taxe :

- 300, frs pour une habitation ne comptant qu'un seul occupant (292.320 hab);
- 600,-frs pour une habitation ne comptant que deux occupants (352.887 hab);
- 900,-frs pour une habitation ne comptant que trois occupants (235.074 hab);
- 1.000,-frs pour une habitation comptant plus de trois occupants (306.293 hab).

En prenant comme base un taux de recouvrement de cette taxe de 80 %, une recette de **687 millions de francs** peut donc être attendue.

Il faut cependant déduire les frais de perception, à concurrence de 10 % de ce montant, et qui seront à verser au receveur de la Région wallonne (69 millions).

Il reste, dans cette hypothèse, une recette nette de **618 millions de francs**.

Plan wallon des déchets

Zone bénéficiaire	Intitulé	Période	Prévu au Plan	Renouvellement outil en millions	Non prévu mais correspondant aux objectifs	Non prévu
Idea-Isph	triage	92-93	375			
Itradec	station transfert	92-93			200	
Isph	p.à.c. 6 unités (budgété 250 millions)	92-93	90			
Isph	recyclage matières premières	92-93-94			20	
Idea-Isph	projet biométhanisation (non-budgétisé)	92-93	1.100			
Idea-Isph	décharge (budgétisé pour 100 millions)	92-93	190			
Idea	parcs à conteneurs	91-95	150			
	décharge Cronfestu	91-93			135	
	réhabilitation Cronfestu	92-94				200
Idelux	extension décharge Habay	92				5
	remplacement broyeur à marteau	93		18		
	remplacement 2 composteurs	93		20		
	renouvellement Habay	94		26		
	remplacement chargeur Tenneville	95		(5)		
	centre de triage produits secs	92			200	
	investissements récipients	92			200	
	reprise facteur combustible (budgété à 100 M)	92	40			
	traitement des déchets (station transfert - zone de Verviers)	93			15	
	parcs à conteneurs (160 M budgétés)	92	42			
Idelux	réseau de classe III	92-93				30
	hall stockage produits dangereux	92				30
	informatisation services	92				6
Zone de Namur	Décharge (budgété 100 M)	92-93	230			
	Décharge Chapois	94				15
	Projet SONAT (versement de +/- 900 millions soit un investissement de 1059 - solde sur 1800 millions)	92-93	750			
	Parcs à conteneurs (25)	92-93	91,8			
Zone du Brabant	Renouvellement du four Stein Génie civil traitement fumées manutention cendres (justifié par une utilisation spécifique de Virginal) obligation 91-95 de traiter les fumées pour 1 four	92-95	200		550	
	Projet commun Brab Wal.-Namur 3 milliards - 1,8 milliard		1200			
	+ 2 unités triage	92-95		600		
	Décharge (budgété à 100 M, participation 51%)	92-95	200			
	parcs à conteneurs (budgété à 180 M)	92-95	200			

Zone de Charleroi					
ICDI	Réhabilitation fours ICDI	92-95		90	
	Décharge classe II	92-95	115		
	Décharge classe III				100
	Parcs à conteneurs		60		
	6 en projet		60		
	Traitement fumées	92-93	500		
	Remplacement fours				250
	Centre de tri	96			450
	Aménagement de la décharge	92-93		40	
	Centre de traitement des verres récupérés	93-94		60	
Intersud	Privilégier collecte sélective par rapport aux p.à.c.			60	
	Amélioration de l'outil pour le conditionnement			50	
	Décharge (comptabilité avec Charleroi)				100
	Renouvellement outil suite à l'augmentation de capacité			17	
Zone du Hainaut occidental					
I.E.G.	Décharge classe II et III 1 décharge à comptabiliser				100
	3 parcs à conteneurs		35		
	Acquisition du centre de transfert				123
	Aménagement du centre de transfert Mouscron		5		
	(Problématique de l'intégration IEG-Ipalle-Iprotour)		à prévoir: 60		
Ipalle-Iprotour	Lavage de fumées séparation fine broyage des déchets verts		800		
	Décharge classe II		600		
Zone de Liège	Traitement fine (investissement)		30		
	Décharge		150		1500
	Parcs à conteneurs		195		
	Triage -Stockage			100	
TOTAL			7.468,8	81 (+5)	1.770
					3.459

Total à financer	9.319,8 millions sur la période 92 - 95 à concurrence de 85 % maximum	7.922 M.
participations industrielles :		100 M
réhabilitation :		1.000 M
technologies propres :	(1.300 millions x 4 ans x 20 %)	1.040 M
TOTAL		10.062 M

